



AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2015

MERCREDI 20 MAI 2015 - 10 H 30

**LILLE GRAND PALAIS
1 BOULEVARD DES CITÉS UNIES
59777 LILLE EURALILLE**



CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Sommaire

■ Exposé synthétique de l'activité de Crédit Agricole S.A. en 2014	2
■ Gouvernance	6
■ Présentation du Conseil d'administration	15
■ Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2015	19
■ Présentation des projets de résolutions	21
■ Tableau récapitulatif des délégations en matière de capital	33
■ Comment participer à l'Assemblée générale	35
■ Demande d'envoi de documents	39

L'Assemblée générale se tiendra le mercredi 20 mai 2015 à 10h30

à Lille Grand Palais

1, boulevard des Cités Unies -
59777 Lille Euralille

L'accueil débutera à 8h30.

Pour toute information, vous pouvez contacter :

■ **Relations Actionnaires Individuels de Crédit Agricole S.A.**

12, place des États-Unis
92127 Montrouge Cedex
E-mail : credit-agricole-sa@relations-actionnaires.com
N° vert : 0 800 000 777 de 9h00 à 18h00, heure de Paris
www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire

■ **CACEIS Corporate Trust**

Relation Investisseurs Crédit Agricole S.A.
14, rue Rouget-de-Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9
E-mail : ct-contactcasa@caceis.com
Tél. : 33 (0)1 57 78 34 33 de 9h00 à 18h00, heure de Paris

Chiffres Clés du Groupe en 2014

Une présence dans

54

pays

50

millions de clients

140 000

collaborateurs

1,1

million d'actionnaires individuels détenant

9,8%

du capital



Message du Président

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale de votre Société, le 20 mai 2015, à Lille. Moment privilégié d'information et d'échange avec nos actionnaires, elle sera pour moi l'occasion de retracer avec vous les événements qui ont marqué l'année 2014 pour Crédit Agricole S.A. et pour notre Groupe.

L'année 2014 a confirmé la pertinence de notre stratégie, comme en témoigne la publication de résultats annuels conformes à nos attentes pour Crédit Agricole S.A. malgré un environnement économique encore peu porteur. Ces résultats sont en ligne avec les tendances dessinées en mars 2014 dans notre plan moyen terme 2014-2016. Les initiatives stratégiques qui avaient été annoncées ont bien été lancées et les résultats s'inscrivent dans la trajectoire prévue pour atteindre les objectifs de moyen terme.

Ces bons résultats 2014 permettent à notre Conseil d'administration de proposer à l'Assemblée générale la distribution d'un dividende de 0,35 euro par action, identique en montant à celui de 2013 mais correspondant à un taux de distribution de 43 %, supérieur à celui de l'année précédente. Je rappelle que ce dividende sera majoré de 10 % pour tous les actionnaires éligibles à cette disposition.

Notre Assemblée générale se tiendra, cette année encore, en région, signe de notre attachement à la proximité avec nos territoires. L'Assemblée sera retransmise sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. (www.credit-agricole.com) et chaque actionnaire aura aussi la possibilité de s'exprimer par Internet sur les résolutions soumises au vote, via la plateforme de place Votaccess.

Cette Assemblée générale sera aussi pour moi l'occasion de saluer le travail accompli par Jean-Paul Chifflet à la tête de Crédit Agricole S.A. depuis 2010 et d'accueillir le nouveau Directeur général, Philippe Brassac, qui prendra la direction d'un Groupe remodelé et en ordre de marche.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération la meilleure.

Jean-Marie Sander
Président de Crédit Agricole S.A.

EXPOSÉ SYNTHÉTIQUE DE L'ACTIVITÉ DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. EN 2014

RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Les résultats 2014 sont marqués par une bonne résistance de la Banque de proximité en France, des relais de croissance dans les autres métiers, une poursuite de la baisse des charges, une forte réduction du coût du risque et une solidité financière encore renforcée.

Le résultat net part du Groupe de Crédit Agricole S.A. atteint 2,3 milliards d'euros en 2014, et 3,3 milliards d'euros hors éléments spécifiques (dépréciation de la participation dans Banco Espírito Santo et éléments comptables notamment) ⁽¹⁾.

(en millions d'euros)	2014	2013 Retraité ⁽¹⁾	Variation 2014-2013 ⁽¹⁾	Variation des métiers 2014-2013 ⁽¹⁾ retraîtée ⁽²⁾
Produit net bancaire	15 853	15 682	+1,1 %	(0,1 %)
Charges d'exploitation	(11 097)	(11 134)	(0,3 %)	(0,2 %)
Résultat brut d'exploitation	4 756	4 548	+4,5 %	+0,0 %
Coût du risque	(2 204)	(2 894)	(23,9 %)	(20,7 %)
Résultat d'exploitation	2 552	1 654	+54,2 %	+12,0 %
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	647	1 175	(44,9 %)	+10,5 %
Résultat net sur autres actifs	53	98	(45,5 %)	n.s.
Variations de valeur des écarts d'acquisition	(22)	-	n.s.	n.s.
Résultat avant impôt	3 230	2 927	+10,4 %	+11,9 %
Impôt sur les bénéfices	(469)	(98)	x 4,8	+2,9 %
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(5)	56	n.s.	n.s.
Résultat net	2 756	2 885	(4,5 %)	+14,3 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	2 340	2 510	(6,8 %)	+13,0 %
Résultat de base par action (en euros)	0,83	1,01	(17,5 %)	-

(1) Résultats 2013 retraités de la mise en équivalence des entités en intégration proportionnelle en 2013 et du passage en IFRS 5 de Crelan.

(2) Variation retraîtée des impacts épargne logement et des éléments spécifiques suivants : pour 2013 et 2014 : DVA courant, couvertures de prêts, premières applications et évolutions de méthodologie de CVA/DVA/FVA, pour 2013 : impact de la cession des courtiers et des projets de cession de CA Bulgarie et d'entités nordiques de CACF, pour 2014 : réévaluation des titres de la Banque d'Italie et impact du BES en sociétés mises en équivalence.

L'activité est restée satisfaisante dans les réseaux de banque de proximité, avec en particulier une collecte bilan en progression de 2,3 % sur l'année et des encours de crédits en hausse de plus de 0,8 %. Le pôle Gestion de l'épargne et assurances a vu ses actifs sous gestion augmenter de 112 milliards d'euros, dont 45 milliards d'euros de collecte nette sur l'année 2014. Les métiers de financement, Services financiers spécialisés et Banque de financement et d'investissement, voient leurs encours de crédit progresser de 17 milliards d'euros sur l'année.

Sur l'année 2014, le **produit net bancaire** s'élève à 15 853 millions d'euros, en hausse de 1,1 % par rapport à l'année 2013. Il intègre des éléments spécifiques représentant globalement 435 millions d'euros pour l'année 2014, à comparer à 544 millions d'euros en 2013. Retraité de ces éléments ainsi que des impacts liés

à l'épargne logement chez LCL, le produit net bancaire des métiers est quasiment stable (- 0,1 % par rapport à l'année 2013). Le produit net bancaire retraits de la Banque de proximité à l'international progresse de 5,4 % par rapport à l'année 2013, porté notamment par le dynamisme de Cariparma. La Banque de financement et d'investissement parvient à augmenter ses revenus de 5,2 % sur ces mêmes bases. Les revenus du pôle Gestion de l'épargne et Assurances sont quasiment stables (- 0,3 %). LCL voit son produit net bancaire reculer de 1,5 % sur l'année (en excluant les impacts épargne logement et première application de CVA/DVA), à partir d'une base 2013 très élevée. Le produit net bancaire des Services financiers spécialisés, encore en phase d'ajustement en 2014, diminue quant à lui de 9,1 % sur l'année, recul parallèle à la baisse des encours (notamment liée aux cessions).

(1) Hors impact BES en mise en équivalence, spreads émetteurs, évolution de la méthodologie CVA/DVA, FVA Day one, DVA running, couvertures de prêts, réévaluation des titres de la Banque d'Italie.

Sur l'année, les **charges d'exploitations** s'élèvent à 11 097 millions d'euros et marquent une nouvelle baisse de 0,3 % par rapport à l'année 2013. À périmètre constant, les charges annuelles ont baissé de 7,5 % entre 2011 et 2014. Au total, les gains réalisés grâce au programme de réduction de coût MUST se sont élevés à 178 millions d'euros sur l'année 2014, dont 45 millions d'euros au titre de l'optimisation des systèmes d'information, 83 millions d'euros au titre des dépenses externes, et 50 millions d'euros au titre des dépenses liées à l'immobilier.

Au total, le coefficient d'exploitation s'établit à 70,0 % sur l'année, en amélioration d'un point par rapport à l'année 2013.

Le **coût du risque** s'élève à 2 204 millions d'euros, contre 2 894 millions d'euros pour l'année 2013, soit une baisse de 23,9 %. La baisse étant très marquée en Banque de proximité en France et dans les métiers de financement, et moins prononcée sur la Banque de proximité à l'international.

Le **résultat des sociétés mises en équivalence** s'établit à 647 millions d'euros, pénalisé par la perte enregistrée sur BES au deuxième trimestre 2014 (708 millions d'euros). Il intègre la

contribution des Caisses régionales, à hauteur de 25 % de leur résultat net consolidé, pour un montant de 1 026 millions d'euros sur l'année 2014.

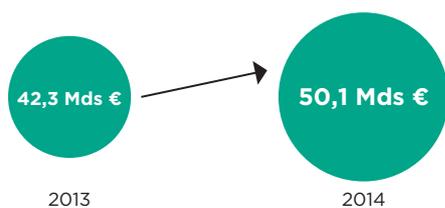
Le **résultat avant impôt** s'élève ainsi à 3 230 millions d'euros, contre 2 927 millions d'euros en 2013 (retraité), soit une hausse de 10,4 %. Il bénéficie d'un effet ciseau favorable et de la baisse du coût du risque.

Au total, le **résultat net part du Groupe** de Crédit Agricole S.A. s'établit à 2 340 millions d'euros. Hors éléments spécifiques⁽¹⁾, le résultat net part du Groupe s'élèverait à 3 350 millions d'euros. Le ROTE⁽²⁾ sur cette base retraitée s'élève à 10,7 % pour l'année 2014 (7,5 % sur le résultat net part du Groupe publié).

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale du 20 mai 2015 le versement d'un **dividende de 0,35 euro par action**, identique en montant à celui de 2013, qui sera payable au choix de l'actionnaire en numéraire ou en actions. Le taux de distribution est porté à 43 %⁽³⁾ versus 38 % en 2013. Il est rappelé que ce dividende sera majoré de 10 % pour tous les actionnaires éligibles à cette disposition.

UNE STRUCTURE DE CAPITAL ENCORE RENFORCÉE

CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (en milliards d'euros)



Cette forte progression repose principalement sur le modèle économique du Groupe (accumulation des résultats et réinvestissement des dividendes) et une gestion proactive des fonds propres (notamment *via* des émissions d'*Additional Tier 1* pour 4,1 milliards d'euros en 2014).

10,4 %

Il s'agit du ratio *Common Equity Tier 1* non phasé de Crédit Agricole S.A. En progression de 190 points de base sur un an, il se situe juste en deçà de l'objectif de 10,5 % fixé par le plan à moyen terme pour 2016.

RÉSULTATS SOCIAUX DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SOCIÉTÉ MÈRE)

Au 31 décembre 2014, le résultat net social de Crédit Agricole S.A. (société mère) s'élève à 3 112 millions d'euros, contre 3 531 millions d'euros en 2013.

Le produit net bancaire progresse de 2 243 millions d'euros sur l'exercice. Cette variation s'explique principalement par une hausse des dividendes et produits assimilés issus des filiales et participations.

Les charges sont stables à 672 millions d'euros.

Le coût du risque s'établit à - 115 millions d'euros pour l'année 2014. Le poste "résultat net sur actifs immobilisés" s'élève à 198 millions d'euros à fin 2014.

Les gains fiscaux, résultant principalement des mécanismes de l'intégration fiscale en France dont Crédit Agricole S.A. est tête de groupe, s'élèvent à 1 509 millions d'euros en 2014.

(1) Spreads émetteurs, DVA courant, FVA Day One et évolution de la méthodologie CVA/DVA en Banque de financement et d'investissement, couvertures de prêts, première application de CVA/DVA dans les métiers hors Banque de financement et d'investissement, impact du BES en sociétés mises en équivalence, et réévaluation des titres de la Banque d'Italie.

(2) Rendement des fonds propres.

(3) Résultat distribuable = résultat net part du Groupe 2 340 m€ moins intérêts payés aux porteurs d'ATI 221 m€.

2014, PREMIÈRE ANNÉE DU PLAN MOYEN TERME DU GROUPE

L'exercice 2014 a été marqué par la présentation de notre Plan Moyen Terme. Les initiatives stratégiques qui y avaient été annoncées ont été lancées.

La transformation de la banque de proximité en France

La banque de proximité génère des revenus élevés et récurrents en France où le Groupe occupe une place de premier plan. Pour conserver ce leadership et continuer à gagner de nouveaux clients, le Groupe a entamé des travaux de transformation qui visent à asseoir ses modèles spécifiques.

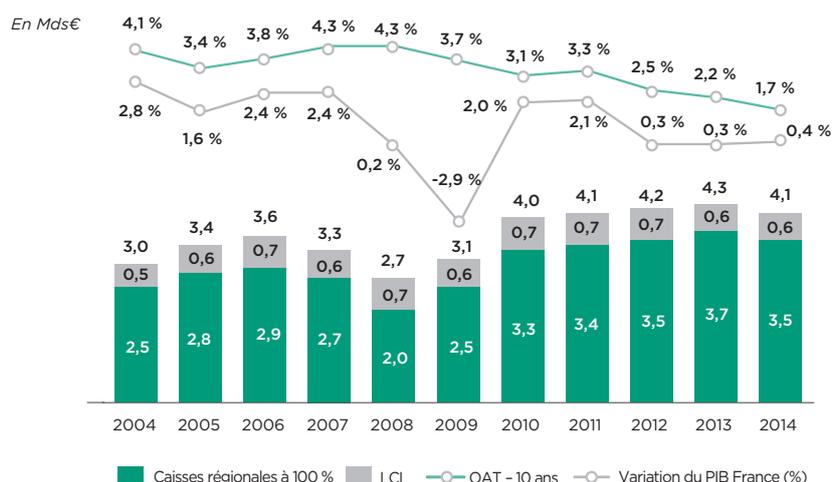
Pour les Caisses régionales, il s'agit d'accompagner les nouveaux usages et plus particulièrement la digitalisation tout en maintenant leur présence dans des zones rurales et périurbaines.

Un exemple de succès de cette transformation est le volume des crédits à l'habitat (2,5 milliards d'euros sur l'année) produits via le site Internet e-immo des Caisses régionales qui constitue un nouvel outil de conquête commerciale. Ces développements bénéficient également de la force du modèle coopératif qui se voit plébiscité avec 763 000 nouveaux sociétaires en 2014, portant leur nombre à 8,2 millions. Source de collecte et de fidélisation des clients, le sociétariat témoigne également de relations privilégiées nouées avec les clients mais aussi de l'importance de l'engagement territorial des Caisses régionales.

LCL, de son côté, entame la rénovation de son réseau. Les programmes d'investissement autour de nouveaux outils (CRM et Big Data) sont en cours.

Ainsi, en dépit d'un environnement économique faible et de taux bas persistants, les banques de proximité en France ont maintenu une contribution élevée aux résultats du groupe Crédit Agricole.

GROUPE CRÉDIT AGRICOLE : CONTRIBUTION DES CAISSES RÉGIONALES ET DE LCL AU RÉSULTAT

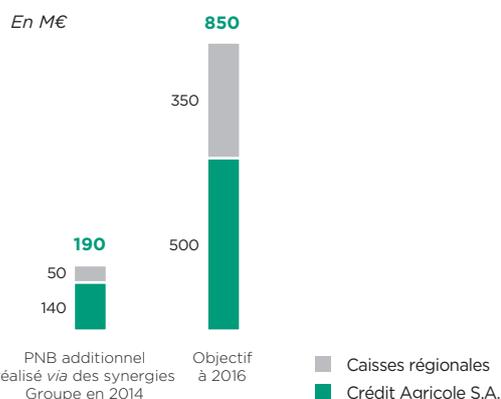


La production de revenus croisés

Le développement des synergies de revenus, autre axe stratégique, s'est matérialisé en 2014 par de nombreuses initiatives qui ont abouti à la production de 190 millions d'euros de produit net bancaire supplémentaire.

Parmi les nouvelles initiatives figurent par exemple le lancement de la commercialisation de l'assurance collective par les Caisses régionales, la mise en place en banque de financement et d'investissement chez Crédit Agricole CIB, du dispositif d'accompagnement des PME et ETI à l'international, la poursuite du déploiement du partenariat entre les Caisses régionales et Crédit Agricole Consumer Finance avec une hausse des encours de crédit consommation gérés par CACF pour les réseaux du Groupe de 0,1 milliard d'euros.

PROGRESSION DU PNB⁽¹⁾ RÉALISÉ VIA DES SYNERGIES GROUPE

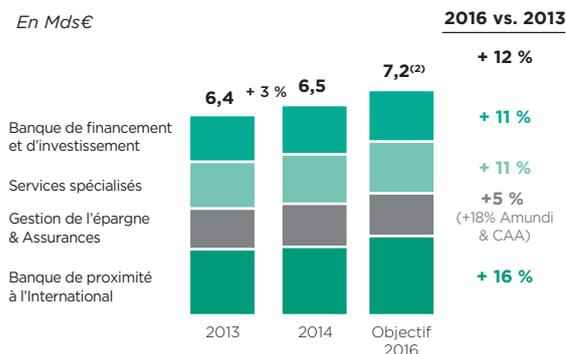


(1) PNB producteurs et distributeurs Groupe, ventilé selon la nature du produit sous-jacent.

Un développement ciblé en Europe

La progression du produit net bancaire réalisé en Europe (hors de France) s'inscrit dans une trajectoire conforme à nos prévisions. À 6,5 milliards d'euros, le produit net bancaire connaît une progression de 3 % sur un an, due à la poursuite du développement de nos métiers en Europe. En 2014, nombreuses ont été les actions qui y ont contribué : lancement de nouvelles activités (gestion d'actifs et assurance dommages en Pologne), extension en cours du réseau de CACEIS en Suisse, en Italie et au Royaume-Uni, ouverture d'une succursale en Italie pour la banque privée, développement de la collecte d'épargne dans le crédit à la consommation et enfin acquisition par Amundi d'une société de gestion adossée à un réseau bancaire en Autriche (Bawag Invest).

PNB DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE EN EUROPE (HORS FRANCE)⁽¹⁾



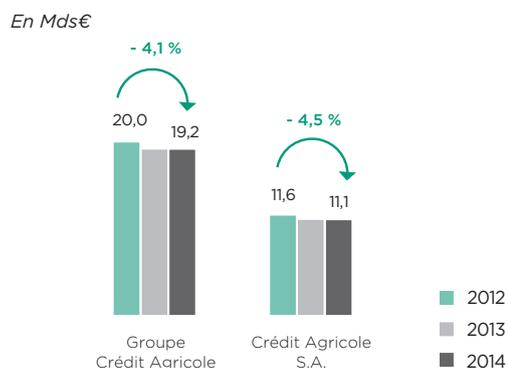
(1) Vision commerciale, pro forma du passage en mise en équivalence des entités en intégration proportionnelle en 2013 et du passage en IFRS 5 de Crelan, retraité de CVA, DVA et couverture de prêts.

(2) Hors croissance externe.

L'amélioration de l'efficacité opérationnelle du Groupe et la maîtrise des risques

Les programmes de réduction des charges, initiés ces dernières années, ont été amplifiés. MUST (en informatique, achat et immobilier) permet d'ajouter 178 millions d'euros d'économies de charges en 2014 aux 351 millions d'euros déjà réalisées les deux années précédentes. La mise en place du système informatique unique des Caisses régionales, NICE, génère pour cette première année une réduction de charges de plus de 100 millions d'euros. À cela s'ajoutent près 115 millions d'euros grâce à de nouvelles initiatives de Crédit Agricole CIB et CACF portant sur leurs activités en extinction ou en restructuration. Depuis le lancement du programme MUST, 529 millions d'euros d'économies ont été réalisées, sur l'objectif de 650 millions d'euros prévu à fin 2016. Cela se traduit par une baisse globale significative des charges de 4,1 % pour le Groupe depuis 2012.

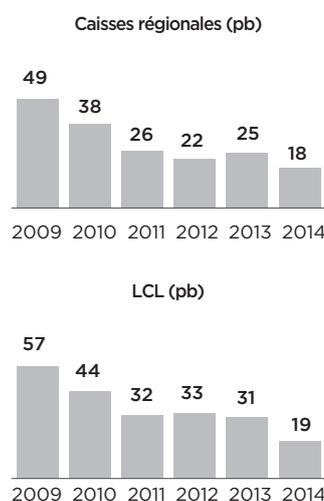
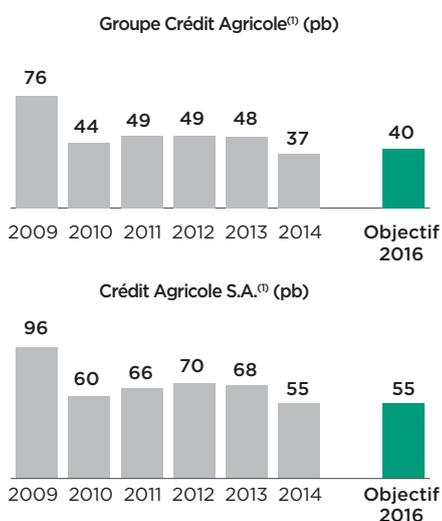
DES CHARGES MAÎTRISÉES



Par ailleurs, la poursuite de la baisse du coût du risque continue. Que ce soit au niveau du groupe Crédit Agricole ou de Crédit Agricole S.A., les objectifs fixés ont déjà été atteints dans ce domaine. Le risque de marché se situe quant à lui à un niveau très bas.

POURSUITE DE LA BAISSSE DU COÛT DU RISQUE...

... TIRÉE PAR LA BANQUE DE PROXIMITÉ EN FRANCE



(1) Hors impact de la Grèce de 2009 à 2012.

Les bons résultats 2014 confirment la pertinence des choix de transformation du Groupe. À fin 2014, le Crédit Agricole est un groupe remodelé, qui démontre sa solidité et son dynamisme malgré un environnement adverse.

L'ÉVALUATION DU CONSEIL, LEVIER D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE

Le Conseil d'administration a procédé, en 2014, à une évaluation de son fonctionnement, avec l'appui d'un cabinet extérieur. À l'issue de cet exercice, piloté par le Comité des nominations et de la gouvernance, le Conseil a adopté un plan d'actions visant à poursuivre l'amélioration de son fonctionnement, notamment

en ce qui concerne l'éclairage du débat stratégique, l'information et la formation (individuelle et collective) des administrateurs, la prise en compte des nouvelles obligations réglementaires issues de la directive CRD 4, l'organisation des travaux du Conseil et des Comités spécialisés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Crédit Agricole S.A., qui a adopté un mode de gouvernance dissociée (le Président du Conseil est non exécutif, le Directeur général n'est pas administrateur), se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF révisé en juin 2013.

Le mandat des administrateurs est de trois ans, un administrateur personne physique ne pouvant exercer plus de quatre mandats successifs. La limite d'âge est fixée à 65 ans (67 ans pour le Président).

La composition du Conseil (cf. page 15) résulte de la volonté d'assurer aux Caisses régionales, majoritaires dans le capital de Crédit Agricole S.A., une représentation également majoritaire au sein du Conseil. La proportion d'administrateurs indépendants se situe à 33 % (hors les trois administrateurs représentant les salariés), soit la proportion recommandée par le Code AFEP/MEDEF pour les sociétés contrôlées par un actionnaire majoritaire. Le Conseil comprend six femmes, soit une proportion

de 28,6 %, et Crédit Agricole S.A. satisfait donc aux dispositions légales.

Le bagage "Conformité" remis aux administrateurs, qui rassemble les principales obligations auxquelles ils sont tenus à raison de leur fonction, a fait l'objet d'une actualisation en 2014, pour tenir compte des évolutions réglementaires relatives au statut des membres du Conseil. Ces dispositions sont également applicables aux censeurs.

Quatre comités consultatifs appuient le Conseil d'administration dans la préparation de ses décisions : le Comité d'audit et des risques, le Comité stratégique, le Comité des rémunérations, le Comité des nominations et de la gouvernance. Les membres des comités sont nommés par le Conseil, sur proposition du Président. Le Conseil a décidé, en février 2015, de créer un Comité des risques distinct du Comité d'audit. Les deux nouveaux Comités, dont la mise en place effective interviendra d'ici la fin du premier semestre, seront présidés par un administrateur indépendant, portant ainsi à quatre sur cinq les Comités présidés par un administrateur indépendant.

L'ACTIVITÉ DU CONSEIL ET DES COMITÉS

Le Conseil a tenu 7 réunions au cours de l'année 2014 et les Comités spécialisés 23 réunions. Les travaux ont été consacrés, au premier semestre, à la finalisation du plan à moyen terme du groupe Crédit Agricole pour la période 2014-2016, puis à sa présentation au marché et à la définition des modalités de suivi de son exécution. Parallèlement, le Conseil a examiné de façon régulière la situation de Crédit Agricole S.A. et du Groupe en matière de liquidité, de solvabilité et de fonds propres, dans un contexte d'introduction de nouveaux ratios réglementaires. L'année a également été marquée par la revue, par la Banque centrale européenne, de la qualité des actifs (*Asset Quality Review*) puis par les *stress tests* de la BCE ; les résultats de ces deux exercices, qui portaient sur le périmètre du groupe Crédit Agricole, ont été présentés au Conseil à l'automne.

Sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, le Conseil a par ailleurs approuvé, en 2014, les principes applicables en matière de succession des dirigeants mandataires sociaux, qui

ont trouvé à s'appliquer à la fin de l'année avec l'engagement, sous l'égide du Comité, du processus de sélection du futur Directeur général de la Société.

	Séances	Assiduité
Conseil d'administration	7	99 %
Comité stratégique	4	100 %
Comité d'audit et des risques	9	92 %
Comité des rémunérations	5	96 %
Comité des nominations et de la gouvernance	5	97 %

Des informations plus détaillées sur la gouvernance sont disponibles dans le Document de référence, au chapitre "Gouvernement d'entreprise", à partir de la page 86.

LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Crédit Agricole S.A. a défini une politique de rémunération responsable qui s'attache à porter les valeurs du Groupe dans le respect de l'ensemble des parties prenantes : collaborateurs, clients et actionnaires. Elle a pour objectif la reconnaissance de la performance individuelle et collective dans la durée.

Dans le cadre des spécificités de ses métiers, de ses entités juridiques et des législations pays, le Groupe veille à développer

un système de rémunération qui assure aux collaborateurs des rétributions cohérentes vis-à-vis de ses marchés de référence afin d'attirer et retenir les talents dont le Groupe a besoin. Les rémunérations sont dépendantes de la performance individuelle mais aussi collective des métiers. Enfin, la politique de rémunération tend à limiter la prise de risques excessive.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. est définie par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations et en conformité avec les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise (AFEP/MEDEF) révisé en juin 2013. La structure et l'équilibre de la rémunération sont revus annuellement avec pour objectif principal la reconnaissance de la performance long terme.

Les évolutions sont décidées en totale cohérence avec les valeurs du Groupe et servent la performance collective.

Le montant de la **rémunération fixe** a été déterminé par le Conseil d'administration en 2011 sur proposition du Comité des rémunérations en prenant en compte :

- le périmètre de responsabilité des dirigeants mandataires sociaux ;
- les pratiques de Place et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les grandes sociétés cotées.

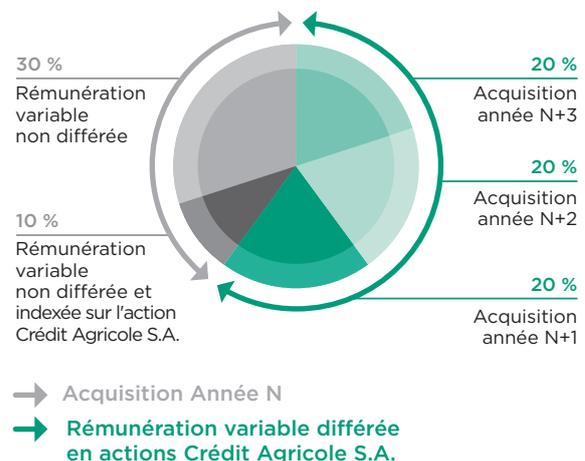
Le Conseil d'administration a défini en 2010 pour le Directeur général et les Directeurs généraux délégués une politique de **rémunération variable** à la fois exigeante, visant à aligner la rémunération des dirigeants mandataires sociaux avec les performances du Groupe, et innovante afin de prendre en compte des dimensions de performance durable au-delà des seuls résultats économiques court terme.

Pour chaque dirigeant mandataire social, la rémunération variable annuelle est basée à 50 % sur des objectifs économiques et à 50 % sur des objectifs non économiques alliant ainsi prise en compte de la performance globale et équilibre entre performance économique et performance managériale

60 % de la rémunération variable annuelle attribuée par le Conseil d'administration au titre d'une année est différée afin

d'aligner la rémunération des dirigeants mandataires sociaux avec la performance long terme du Groupe et de répondre aux prescriptions réglementaires.

La décomposition de la rémunération variable attribuée aux mandataires sociaux est représentée à travers le schéma suivant :



Point d'attention pour l'Assemblée générale du 20 mai 2015

- Avis sur la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à MM. J.-M. Sander, J.-P. Chifflet, J.-Y. Hocher, B. de Laage, M. Mathieu et X. Musca. (cf. 17^e à 19^e résolutions) et qui se compose des éléments détaillés pages 9 à 14 du présent avis de convocation.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL IDENTIFIÉ

En cohérence avec les principes généraux du Groupe, la politique de rémunération des dirigeants responsables, des collaborateurs preneurs de risque et des fonctions de contrôle est encadrée par les dispositions de la réglementation européenne dite CRD 4.

Le **personnel identifié** inclut :

- les principaux dirigeants de Crédit Agricole S.A. et de ses principales filiales ;
- les principaux responsables des trois fonctions de contrôles ;
- les collaborateurs ayant une incidence significative sur le profil de risque crédit ou marché de Crédit Agricole S.A. à travers leur délégation de pouvoir ou leur capacité d'engagement ;

- les collaborateurs ayant les plus hautes rémunérations.

La **politique de rémunération des personnels identifiés** est caractérisée par les éléments suivants :

- les montants de rémunérations variables ainsi que leur répartition n'entravent pas la capacité des établissements à renforcer leurs fonds propres en tant que de besoin ;
- la composante variable pour un collaborateur donné relevant d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'investissement ne peut excéder 100 % de la composante fixe. Néanmoins, chaque année, l'Assemblée générale des actionnaires peut approuver un ratio maximal supérieur à

GOVERNANCE

La politique de rémunération

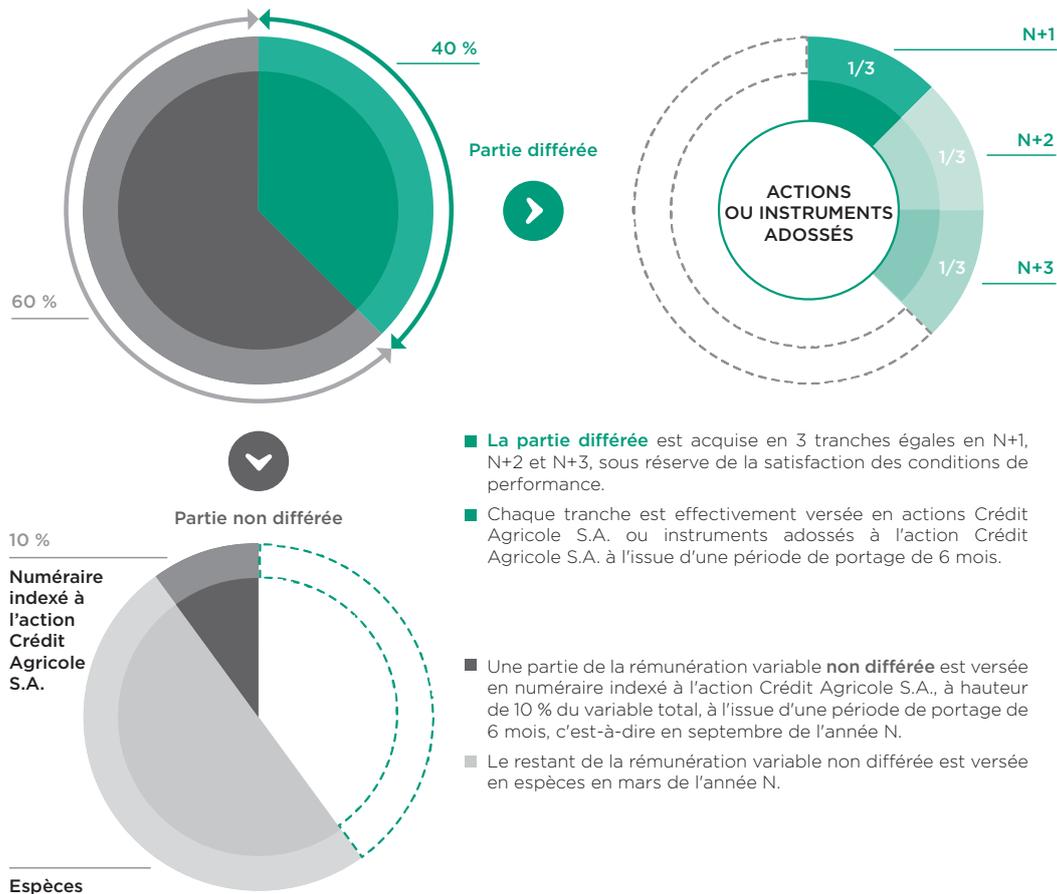
condition que le niveau global de la composante variable n'excède pas 200 % de la composante fixe de chaque collaborateur ;

- une partie de la rémunération variable est différée sur trois ans et acquise par tranches, sous condition de performance ;
- une partie de la rémunération variable est versée en actions Crédit Agricole S.A. ou instruments adossés à l'action Crédit Agricole S.A. ;

■ l'acquisition de chaque tranche de différé est suivie d'une période de conservation de six mois. Une partie de la rémunération non différée est également bloquée pendant six mois ;

- le versement de rémunération variable garantie n'est autorisé que dans le contexte d'un recrutement et pour une durée ne pouvant excéder un an.

SYNTHÈSE DE LA STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE DU PERSONNEL IDENTIFIÉ



Points d'attention pour l'Assemblée générale du 20 mai 2015

- Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées au personnel identifié durant l'exercice 2014 (cf. **20^e résolution**) ;
- Approbation du plafonnement des rémunérations variables (cf. **21^e résolution**).

Les éléments soumis au vote des actionnaires sont détaillés dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2015. Ce rapport est publié

sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. à l'adresse suivante : <http://www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Gouvernance-de-l-entreprise/Assemblees-generales/2015-Lille>.

Pour plus d'information sur la politique de rémunération, vous pouvez vous reporter au Document de référence de Crédit Agricole S.A. (chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise" pages 135 à 163). Le Document de référence est publié sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. à l'adresse suivante : <http://www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Information-financiere/Rapports-annuels-et-resultats>.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à chaque dirigeant mandataire social de la Société soumis à l'avis des actionnaires

Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, lequel constitue le Code de gouvernement d'entreprise de référence de Crédit Agricole S.A. en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et du Guide d'application du Code AFEP/MEDEF de janvier 2014, les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social de Crédit Agricole S.A. doivent être soumis à l'avis des actionnaires :

- ▶ la part fixe ;
- ▶ la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- ▶ les rémunérations exceptionnelles ;
- ▶ les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- ▶ les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- ▶ le régime de retraite supplémentaire ;
- ▶ les avantages de toute nature.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée d'émettre un avis sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à M. Jean-Marie Sander, Président du

Conseil d'administration, M. Jean-Paul Chifflet, Directeur général et MM. Jean-Yves Hocher, Bruno de Laage, Michel Mathieu, Xavier Musca, Directeurs généraux délégués.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2014 À MONSIEUR JEAN-MARIE SANDER, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

▶ Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires

	Montants	Présentation
Rémunération fixe	420 000 euros	M. Jean-Marie Sander perçoit une rémunération fixe annuelle de 420 000 euros. Cette rémunération, fixée par le Conseil d'administration du 12 mai 2010, est inchangée depuis.
Rémunération variable non différée	Aucun versement au titre de 2014	M. Jean-Marie Sander ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	Aucun versement au titre de 2014	M. Jean-Marie Sander ne bénéficie d'aucune rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.
Rémunération variable différée et conditionnelle	Aucun versement au titre de 2014	M. Jean-Marie Sander ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée et conditionnelle.
Rémunération exceptionnelle	Aucun versement au titre de 2014	M. Jean-Marie Sander ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Aucun versement au titre de 2014	M. Jean-Marie Sander ne bénéficie d'aucun droit à attribution de <i>stock options</i> ni d'actions de performance.
Jetons de présence	16 006 euros	En 2014, M. Jean-Marie Sander a perçu 16 006 euros de jetons de présence en sa qualité de Président du Comité stratégique de Crédit Agricole S.A.
Avantages en nature	140 834 euros	Les avantages sont constitués d'un logement de fonction et d'une dotation de 100 000 euros, montant décidé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations lui donnant la possibilité de financer la constitution d'un capital retraite.

▶ Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants	Présentation
Indemnité de rupture	Aucune indemnité versée au titre de 2014	M. Jean-Marie Sander ne bénéficie d'aucune indemnité de rupture.
Indemnité de non-concurrence	Aucune indemnité versée au titre de 2014	M. Jean-Marie Sander ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au titre de 2014	M. Jean-Marie Sander ne bénéficie pas du régime de retraite supplémentaire en vigueur dans le Groupe.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2014 À MONSIEUR JEAN-PAUL CHIFFLET, DIRECTEUR GÉNÉRAL, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

► **Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires**

	Montants	Présentation
Rémunération fixe	900 000 euros	M. Jean-Paul Chifflet perçoit une rémunération fixe annuelle de 900 000 euros. Cette rémunération, fixée par le Conseil d'administration du 24 février 2010, est inchangée depuis.
Rémunération variable non différée	296 100 euros (montant attribué)	<p>Au cours de la réunion du 17 février 2015, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de M. Jean Paul Chifflet au titre de l'exercice 2014. Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 6 mai 2014, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● les objectifs économiques sont atteints à hauteur de 104 %, reflétant un PNB en croissance, une amélioration constante de la maîtrise des charges ainsi qu'une forte baisse du coût du risque par rapport à l'exercice 2013 ; ● l'atteinte des objectifs non économiques définis en début d'exercice est fixée par le Conseil à hauteur de 115 % considérant que les initiatives stratégiques du PMT accueillies favorablement par le marché en mars 2014 présentent d'ores et déjà des résultats en ligne avec la progression attendue, que le programme MUST est mis en œuvre conformément en avance par rapport aux attendus initiaux et que l'objectif de réduction de charges à horizon 2016 sera atteint. Par ailleurs, le renforcement de la structure financière du Groupe en matière de solvabilité et de liquidité ainsi que la réussite des exercices de stress tests et d'AQR pilotés par la BCE témoignent d'une forte capacité de résistance et d'adaptation du Groupe dans un contexte de croissance modérée et un environnement réglementaire toujours plus contraint. <p>Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2014 de M. Jean Paul Chifflet a été arrêté à 987 000 euros, soit 110 % de sa rémunération variable cible. 30 % de la rémunération totale, soit 296 100 euros sont versés dès le mois de mars 2015.</p>
Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	98 700 euros (montant attribué)	10 % de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2015.
Rémunération variable différée et conditionnelle	592 200 euros (montant attribué)	<p>La part différée de la rémunération variable s'élève à 592 200 euros à la date d'attribution, soit 60 % de la rémunération variable totale attribuée au titre de 2015. Cette rémunération différée est attribuée en actions Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive, est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ; ● la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ; ● la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.
Rémunération exceptionnelle	Aucun versement au titre de 2014	M. Jean-Paul Chifflet n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2014.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Aucun versement au titre de 2014	M. Jean-Paul Chifflet n'a bénéficié d'aucune attribution d'options ou d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération long terme au titre de 2014.
Jetons de présence	65 485 euros	En 2014, M. Jean-Paul Chifflet a perçu 65 485 euros de jetons de présence au titre de ses mandats de Président de Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole Suisse, LCL et Amundi Group.
Avantages en nature	101 955 euros	Les avantages en nature versés sont constitués de la mise à disposition d'un logement de fonction.

► **Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés**

	Montants	Présentation
Indemnité de rupture	Aucune indemnité versée au titre de 2014	M. Jean-Paul Chifflet bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 24 février 2010 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2010 (11 ^e résolution).
Indemnité de non-concurrence	Aucune indemnité versée au titre de 2014	En cas de cessation de sa fonction de Directeur général quelle qu'en soit la cause, M. Jean-Paul Chifflet peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 24 février 2010 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2010 (11 ^e résolution).
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au titre de 2014	M. Jean-Paul Chifflet bénéficie du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 24 février 2010 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2010 (11 ^e résolution).

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2014 À MONSIEUR JEAN-YVES HOCHER, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

► **Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires**

	Montants	Présentation
Rémunération fixe	500 000 euros	M. Jean-Yves Hocher perçoit une rémunération fixe annuelle de 500 000 euros. Cette rémunération, fixée par le Conseil d'administration du 3 mars 2009, est inchangée depuis.
Rémunération variable non différée	137 100 euros (montant attribué)	<p>Au cours de la réunion du 17 février 2015, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de M. Jean-Yves Hocher au titre de l'exercice 2014. Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 6 mai 2014, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● les objectifs économiques sont atteints à hauteur de 114 %. À la fois sur le Groupe et sur son domaine de responsabilité, les objectifs économiques basés sur des critères de PNB, RNPG, de coefficient d'exploitation et d'emplois pondérés sont supérieurs à la cible ; ● l'atteinte des objectifs non économiques définis en début d'exercice est fixée par le Conseil à hauteur de 115 %, considérant pour l'ensemble des Directeurs généraux délégués l'importance des travaux communs issus des objectifs fixés : déclinaison des initiatives stratégiques du PMT, bon déroulement du programme MUST, pilotage face aux évolutions de l'environnement et du cadre de supervision, et contribution à la construction d'un Groupe solide et résilient. Par ailleurs, l'objectif de réduction de charge sur le périmètre de responsabilité de Jean-Yves Hocher a été atteint et les activités stratégiques de la banque de marché et de financement ont connu une amélioration de leur rentabilité par rapport à l'exercice 2013. <p>Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2014 de M. Jean-Yves Hocher a été arrêté à 457 000 euros, soit 114 % de sa rémunération variable cible. 30 % de la rémunération totale, soit 137 100 euros sont versés dès le mois de mars 2015.</p>
Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	45 700 euros (montant attribué)	10 % de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2015.
Rémunération variable différée et conditionnelle	274 200 euros (montant attribué)	<p>La part différée de la rémunération variable s'élève à 274 200 euros soit 60 % de la rémunération variable attribuée en 2015 au titre de 2014. Cette rémunération différée est attribuée en actions Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive, est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ; ● la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ; ● la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.
Rémunération exceptionnelle	Aucun versement au titre de 2014	M. Jean-Yves Hocher n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2014.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Aucun versement au titre de 2014	M. Jean-Yves Hocher n'a bénéficié d'aucune attribution d'options ou d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération long terme au titre de 2014.
Jetons de présence	62 407 euros	En 2014, M. Jean-Yves Hocher a perçu 62 407 euros de jetons de présence au titre de ses mandats d'administrateur de Crédit Agricole Indosuez Private Banking et de Banque Saudi Fransi.
Avantages en nature	60 505 euros	Les avantages en nature versés sont constitués de la mise à disposition d'un logement de fonction.

► **Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés**

	Montants	Présentation
Indemnité de rupture	Aucune indemnité versée au titre de 2014	M. Jean-Yves Hocher bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son contrat de travail à l'initiative de Crédit Agricole S.A. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 19 juillet 2011 et approuvé par l'Assemblée générale du 22 mai 2012 (5 ^e résolution).
Indemnité de non-concurrence	Aucune indemnité versée au titre de 2014	En cas de cessation de sa fonction de Directeur général quelle qu'en soit la cause, M. Jean-Yves Hocher peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 18 mai 2009 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2010 (7 ^e résolution).
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au titre de 2014	M. Jean-Yves Hocher bénéficie du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 3 mars 2009 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2009 (7 ^e résolution).

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2014 À MONSIEUR BRUNO DE LAAGE, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

► Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires

	Montants	Présentation
Rémunération fixe	500 000 euros	M. Bruno de Laage perçoit une rémunération fixe annuelle de 500 000 euros. Cette rémunération, fixée par le Conseil d'administration du 23 février 2011, est inchangée depuis.
Rémunération variable non différée	127 500 euros (montant attribué)	<p>Au cours de la réunion du 17 février 2015, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de M. Bruno de Laage au titre de l'exercice 2014. Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 6 mai 2014, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● les objectifs économiques sont atteints à hauteur de 97 % reflétant l'impact de la croissance modérée en France et un environnement de taux bas sur l'activité de banque de détail de son périmètre ; ● l'atteinte des objectifs non économiques définis en début d'exercice est fixée par le Conseil à hauteur de 115 %, considérant pour l'ensemble des Directeurs généraux délégués l'importance des travaux communs issus des objectifs fixés : déclinaison des initiatives stratégiques du PMT, bon déroulement du programme MUST, pilotage face aux évolutions de l'environnement et du cadre de supervision et contribution à la construction d'un groupe solide et résilient. Par ailleurs, la rentabilité du pôle Services financiers spécialisés s'est sensiblement améliorée. Sur le périmètre de responsabilité de Bruno de Laage, l'objectif de maîtrise des charges a été dépassé et le coût du risque s'est fortement amélioré. <p>Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2014 de M. Bruno de Laage a été arrêté à 425 000 euros, soit 106 % de sa rémunération variable cible. 30 % de la rémunération totale, soit 127 500 euros sont versés dès le mois de mars 2015.</p>
Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	42 500 euros (montant attribué)	10 % de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2015.
Rémunération variable différée et conditionnelle	255 000 euros (montant attribué)	<p>La part différée de la rémunération variable s'élève à 255 000 euros soit 60 % de la rémunération variable attribuée en 2015 au titre de 2014. Cette rémunération différée est attribuée en actions Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive, est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ; ● la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ; ● la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.
Rémunération exceptionnelle	Aucun versement au titre de 2014	M. Bruno de Laage n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2014.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Aucun versement au titre de 2014	M. Bruno de Laage n'a bénéficié d'aucune attribution d'options ou d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération long terme au titre de 2014.
Jetons de présence	Aucun versement au titre de 2014	M. Bruno de Laage exerce des mandats d'administrateur au sein de Banco Espirito Santo, LCL et Crédit Agricole Assurances mais a renoncé à percevoir les jetons de présence relatifs à ces mandats.
Avantages en nature	70 000 euros	Les avantages en nature versés sont constitués de la mise à disposition d'un logement de fonction.

► Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants	Présentation
Indemnité de rupture	Aucune indemnité versée au titre de 2014	M. Bruno de Laage bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son contrat de travail à l'initiative de Crédit Agricole S.A. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 24 février 2010 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2010 (13 ^e résolution).
Indemnité de non-concurrence	Aucune indemnité versée au titre de 2014	En cas de cessation de sa fonction de Directeur général quelle qu'en soit la cause, M. Bruno de Laage peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 24 février 2010 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2010 (13 ^e résolution).
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au titre de 2014	M. Bruno de Laage bénéficie du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 24 février 2010 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2010 (13 ^e résolution).

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2014 À MONSIEUR MICHEL MATHIEU, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

► **Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires**

	Montants	Présentation
Rémunération fixe	500 000 euros	M. Michel Mathieu perçoit une rémunération fixe annuelle de 500 000 euros. Cette rémunération, fixée par le Conseil d'administration du 24 février 2010, est inchangée depuis.
Rémunération variable non différée	131 700 euros (montant attribué)	Au cours de la réunion du 17 février 2015, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de M. Michel Mathieu au titre de l'exercice 2014. Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 6 mai 2014, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ● les objectifs économiques basés sur des critères groupe de PNB, RNPG et de coefficient d'exploitation sont atteints à hauteur de 104 % ; ● l'atteinte des objectifs non économiques définis en début d'exercice est fixée par le Conseil à hauteur de 115 %, considérant pour l'ensemble des Directeurs généraux délégués l'importance des travaux communs issus des objectifs fixés : déclinaison des initiatives stratégiques du PMT (en particulier, sur le développement des synergies de revenus), bon déroulement du programme MUST, pilotage face aux évolutions de l'environnement et du cadre de supervision et contribution à la construction d'un groupe solide et résilient, ce qui est confirmé par le succès du passage de l'AQR et des Stress Tests pour le groupe Crédit Agricole. Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2014 de M. Michel Mathieu a été arrêté à 439 000 euros, soit 110 % de sa rémunération variable cible. 30 % de la rémunération totale, soit 131 700 euros sont versés dès le mois de mars 2015.
Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	43 900 euros (montant attribué)	10 % de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2015.
Rémunération variable différée et conditionnelle	263 400 euros (montant attribué)	La part différée de la rémunération variable s'élève à 263 400 euros soit 60 % de la rémunération variable attribuée en 2015 au titre de 2014. Cette rémunération est attribuée en actions Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive, est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance : <ul style="list-style-type: none"> ● la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ; ● la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ; ● la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.
Rémunération exceptionnelle	Aucun versement au titre de 2014	M. Michel Mathieu n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2014.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Aucun versement au titre de 2014	M. Michel Mathieu n'a bénéficié d'aucune attribution d'options ou d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération long terme au titre de 2014.
Jetons de présence	34 601 euros	En 2014, M. Michel Mathieu a perçu 34 601 euros de jetons de présence au titre de ses mandats d'administrateur de LCL, Cariparma, et Crédit Agricole CIB.
Avantages en nature	80 768 euros	Les avantages en nature versés sont constitués de la mise à disposition d'un logement de fonction.

► **Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés**

	Montants	Présentation
Indemnité de rupture	Aucune indemnité versée au titre de 2014	M. Michel Mathieu bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son contrat de travail à l'initiative de Crédit Agricole S.A. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 24 février 2010 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2010 (12 ^e résolution).
Indemnité de non-concurrence	Aucune indemnité versée au titre de 2014	En cas de cessation de sa fonction de Directeur général quelle qu'en soit la cause, M. Michel Mathieu peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 24 février 2010 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2010 (12 ^e résolution).
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au titre de 2014	M. Michel Mathieu bénéficie du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 24 février 2010 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2010 (12 ^e résolution).

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2014 À MONSIEUR XAVIER MUSCA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

► **Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires**

	Montants	Présentation
Rémunération fixe	500 000 euros	M. Xavier Musca perçoit une rémunération fixe annuelle de 500 000 euros. Cette rémunération, fixée par le Conseil d'administration du 17 juillet 2012, est inchangée depuis.
Rémunération variable non différée	122 400 euros (montant attribué)	<p>Au cours de la réunion du 17 février 2015, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de M. Xavier Musca au titre de l'exercice 2014. Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 6 mai 2014, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● les objectifs économiques sont atteints à hauteur de 89 %, reflétant l'impact de la résolution du BES ; ● l'atteinte des objectifs non économiques définis en début d'exercice est fixée par le Conseil à hauteur de 115 %, considérant pour l'ensemble des Directeurs généraux délégués l'importance des travaux communs issus des objectifs fixés : déclinaison des initiatives stratégiques du PMT, bon déroulement du programme MUST, pilotage face aux évolutions de l'environnement et du cadre de supervision et contribution à la construction d'un groupe solide et résilient. Par ailleurs, le pôle gestion d'actifs montre d'ores et déjà un avancement sur les projets inscrits dans le cadre du PMT et l'activité assurance bénéficie d'un fort développement. Enfin l'activité de la Banque de proximité à l'international voit ses résultats s'améliorer sensiblement (hors éléments exceptionnels liés au BES). <p>Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2014 de M. Xavier Musca a été arrêté à 408 000 euros, soit 102 % de sa rémunération variable cible. 30 % de la rémunération totale, soit 122 400 euros sont versés dès le mois de mars 2015.</p>
Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	40 800 euros (montant attribué)	10 % de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2015.
Rémunération variable différée et conditionnelle	244 800 euros (montant attribué)	<p>La part différée de la rémunération variable s'élève à 244 800 euros soit 60 % de la rémunération variable attribuée en 2015 au titre de 2014. Cette rémunération différée est attribuée en actions Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive, est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ; ● la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ; ● la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.
Rémunération exceptionnelle	Aucun versement au titre de 2014	M. Xavier Musca n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2014.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Aucun versement au titre de 2014	M. Xavier Musca n'a bénéficié d'aucune attribution d'options ou d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération long terme au titre de 2014.
Jetons de présence	87 614 euros	En 2014, M. Xavier Musca a perçu 87 614 euros de jetons de présence au titre de ses mandats d'administrateur Cariparma, Crédit Agricole Égypte, Crédit du Maroc, Amundi Group et UBAF. M. Xavier Musca a par ailleurs exercé des mandats d'administrateur au sein de Banco Espírito Santo et Crédit Agricole Assurances pour lesquels il a renoncé à percevoir des jetons de présence.
Avantages en nature	Aucun avantage en nature	M. Xavier Musca ne bénéficie d'aucun avantage en nature.

► **Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés**

	Montants	Présentation
Indemnité de rupture	Aucune indemnité versée au titre de 2014	M. Xavier Musca bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son contrat de travail à l'initiative de Crédit Agricole S.A. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 17 juillet 2012 et approuvé par l'Assemblée générale du 23 mai 2013 (8 ^e résolution).
Indemnité de non-concurrence	Aucune indemnité versée au titre de 2014	En cas de cessation de sa fonction de Directeur général quelle qu'en soit la cause, M. Xavier Musca peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 17 juillet 2012 et approuvé par l'Assemblée générale du 23 mai 2013 (8 ^e résolution).
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au titre de 2014	M. Xavier Musca bénéficie du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 17 juillet 2012 et approuvé par l'Assemblée générale du 23 mai 2013 (8 ^e résolution).

PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 17 MARS 2015

Élus par l'Assemblée générale

Jean-Marie SANDER

Président du Conseil d'administration
Président de la Caisse régionale Alsace Vosges

SAS Rue La Boétie

Représentée par

Dominique LEFÈBVRE

Vice-Président du Conseil d'administration
Président de la Caisse régionale Val de France
Président de la FNCA et de la SAS Rue La Boétie

Philippe BRASSAC

Vice-Président du Conseil d'administration
Directeur général de la Caisse régionale Provence Côte d'Azur
Secrétaire général de la FNCA
Vice-Président de la SAS Rue La Boétie

Roger ANDRIEU ⁽¹⁾

Président de la Caisse régionale des Côtes-d'Armor

Pascale BERGER

Représentant les salariés des Caisses régionales
de Crédit Agricole

Caroline CATOIRE

Directeur financier de la Société Métalor
Administrateur de sociétés

Pascal CÉLÉRIER

Directeur général de la Caisse régionale de Paris et d'Île-de-France

Jean-Louis DELORME

Président de la Caisse régionale de Franche-Comté

Laurence DORS

Directeur Associé Anthenor Partners
Administrateur indépendant de sociétés

Daniel EPRON

Président de la Caisse régionale de Normandie

Véronique FLACHAIRE

Directeur général de la Caisse régionale du Languedoc

Jean-Pierre GAILLARD

Président de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes

Françoise GRI

Administrateur de sociétés

Monica MONDARDINI

Administrateur délégué de CIR S.p.A
Administrateur délégué de Gruppo Editoriale L'Espresso

Gérard OUVRIER-BUFFET

Directeur général de la Caisse régionale Loire Haute-Loire

Jean-Louis ROVEYAZ

Président de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine

Christian STREIFF

Vice-Président du groupe Safran

François VEVERKA

Administrateur de sociétés

Représentant les organisations professionnelles agricoles – désigné par arrêté

Xavier BEULIN

Président de la FNSEA

Élus par les salariés (UES – Crédit Agricole S.A.)

François HEYMAN

Représentant les salariés

Christian MOUEZA

Représentant les salariés

Désignés par le Conseil

François MACÉ

Censeur
Directeur général de la Caisse régionale Nord de France

François THIBAUT

Censeur
Président de la Caisse régionale Centre Loire

Représentant du Comité d'entreprise

Bernard de DRÉE

(1) Coopté par le Conseil du 17 février 2015. Cette cooptation est soumise à la ratification de l'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole S.A. du 20 mai 2015.

RATIFICATION/RENOUVELLEMENT DE CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR PROPOSÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



Roger ANDRIEU

Président de la Caisse régionale des Côtes d'Armor

ÉTUDES ET CARRIÈRE

Agriculteur-éleveur dans les Côtes d'Armor, Roger Andrieu est élu Administrateur (1983) puis Président (de 1994 à 2013) de la Caisse locale de Lamballe. À partir de 1999, il entre au Conseil d'administration de la Caisse régionale des Côtes d'Armor, dont il devient premier Vice-Président à partir de 2005 puis Président, en 2011. Roger Andrieu exerce également des responsabilités dans les instances nationales du Groupe, en particulier en tant que Vice-Président de la Commission économie et territoires et au sein de filiales spécialisées du Groupe (membre du Conseil de surveillance de CA Titres, dans le domaine de la conservation, Administrateur de Foncaris, dans les activités de caution).

PRINCIPAUX MANDATS

Fonctions au sein du groupe Crédit Agricole :

- Vice-Président de la Commission économie et territoires
- Membre du Conseil de surveillance de Crédit Agricole Titres
- Administrateur de Foncaris
- Administrateur et membre du Comité exécutif de Pleinchamp
- Administrateur d'Unexo

Né le 14 mai 1952

1^{re} nomination :
février 2015

Actions détenues
au 31/12/2014 : 8 122

Le Conseil, dans sa séance du 17 février 2015, a coopté Roger Andrieu en qualité d'Administrateur de Crédit Agricole S.A. en remplacement de Marc Pouzet, ce dernier ayant souhaité mettre fin à son mandat qui venait à échéance lors de l'Assemblée générale du 20 mai 2015. Il est proposé à l'Assemblée générale de ratifier cette cooptation et de renouveler le mandat de Roger Andrieu.

NOMINATION D'UN CANDIDAT AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



François THIBAUT

Président de la Caisse régionale Centre Loire

ÉTUDES ET CARRIÈRE

Ingénieur agronome de formation et agriculteur viticulteur de profession, François Thibault est élu de longue date dans les instances du Crédit Agricole. Président de la Caisse locale de Cosne-sur-Loire (Nièvre) depuis 1991, il devient Administrateur puis Président de la Caisse régionale Centre Loire, depuis 1996. Il exerce parallèlement de nombreuses responsabilités dans les instances nationales du Groupe, en particulier comme Président de Commissions fédérales et en tant qu'Administrateur de filiales exerçant des métiers spécialisés du Groupe (Crédit Agricole Consumer Finance dans le domaine du crédit à la consommation, Crédit Agricole Corporate & Investment Bank dans les activités de banque de financement et d'investissement).

PRINCIPAUX MANDATS

Fonctions au sein du groupe Crédit Agricole :

- Président du Comité d'orientation et de la promotion
- Administrateur de Crédit Agricole CIB
- Membre du Conseil de surveillance de Crédit Agricole Bank Polska

Né le 7 mai 1955

Actions détenues
au 31/12/2014 : 895

Il est proposé à l'Assemblée générale de nommer François Thibault, censeur au sein du Conseil depuis mai 2012, en qualité d'Administrateur, en remplacement de Jean-Louis Delorme, atteint par la limite d'âge statutaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

RENOUVELLEMENTS PROPOSÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



Pascale BERGER

Représentant les salariés des Caisses régionales de Crédit Agricole

ÉTUDES ET CARRIÈRE

Titulaire d'un DEA en Droit des affaires et d'un DESS de Droit rural, Pascale Berger a effectué l'essentiel de sa carrière à la Caisse régionale de Franche-Comté, d'abord en qualité de chargée de portefeuille au sein du service contentieux (1988-1992), puis de chargée d'activité au sein du service formation (1992-2005). Elle devient ensuite chargée d'activité au sein du contrôle permanent, puis auditeur interne. Depuis 2014, elle a rejoint la Direction innovation et transformation, en qualité de chargée de base documentaire. Elle a par ailleurs été élue Secrétaire adjoint du comité d'entreprise de la Caisse régionale de Franche-Comté.

Pascale Berger représente depuis mai 2013 les salariés des Caisses régionales de Crédit Agricole au sein du Conseil.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

Fonctions au sein du groupe Crédit Agricole

- Chargée de base documentaire
- Secrétaire adjoint du comité d'entreprise de la Caisse régionale de Franche-Comté

Née le 15 juin 1961

1^{re} nomination :
mai 2013

Actions détenues
au 31/12/2014 : 10

Parts de FCPE
investis en actions
Crédit Agricole
S.A. détenues au
31/12/2014 : 728

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'Administrateur de Pascale Berger.



Pascal CÉLÉRIER

Directeur général de la Caisse régionale de Paris et d'Île-de-France

ÉTUDES ET CARRIÈRE

Diplômé de Sciences Po Paris, titulaire d'une maîtrise de Droit des affaires et du DECS, Pascal Célérier a effectué toute sa carrière au sein du Crédit Agricole. Entré en 1977 au Crédit Agricole du Loiret, il en a été Directeur du marketing, puis devient Directeur marketing et financier en Haute Savoie. Il est nommé en 1991 Directeur général délégué du Crédit Agricole de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, puis Directeur général adjoint du Crédit Agricole de Franche-Comté. En 1995, il devient Directeur général du Crédit Agricole de la Vendée, puis de Loire Atlantique et, en 2002, du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Depuis 2004, il est Directeur général du Crédit Agricole de Paris et d'Île-de-France. Il est également Secrétaire général adjoint de la FNCA.

Pascal Célérier est membre du Comité d'audit et des risques depuis novembre 2013 et depuis février 2015, membre du Comité d'audit issu de la scission du Comité d'audit et des risques.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

Fonctions au sein du groupe Crédit Agricole

- Administrateur de la SAS Rue La Boétie
- Secrétaire général adjoint de la FNCA
- Membre de la Commission relation client (FNCA)
- Membre du Conseil de surveillance de Crédit Agricole Titres

Né le 5 septembre
1953

1^{re} nomination :
novembre 2013

Actions détenues
au 31/12/2014 : 2 030

Parts de FCPE
investis en actions
Crédit Agricole
S.A. détenues au
31/12/2014 : 4 410

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'Administrateur de Pascal Célérier.

PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Renouvellements proposés à l'Assemblée générale



Monica MONDARDINI

Administrateur délégué de CIR S.p.A.
Administrateur délégué de Gruppo Editoriale l'Espresso

ÉTUDES ET CARRIÈRE

Diplômée en sciences économiques et statistiques de l'Université de Bologne (Italie), Monica Mondardini a occupé plusieurs fonctions de dirigeant dans le secteur de l'édition (Hachette), puis dans l'assurance (Generali), en Italie, en Espagne et en France. En 2009, elle intègre l'un des principaux acteurs du secteur de l'édition en Italie, Gruppo Editoriale l'Espresso, en tant qu'Administrateur délégué. Tout en conservant cette fonction elle est, depuis 2013, Administrateur délégué de CIR S.p.A, importante holding industrielle cotée à la Bourse de Milan, qui contrôle notamment Gruppo Editoriale l'Espresso.

Monica Mondardini préside le Comité des nominations et de la gouvernance depuis novembre 2011.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

Fonctions au sein du groupe Crédit Agricole

—

Fonctions hors du groupe Crédit Agricole

- Vice-Présidente de Sogefi S.p.A (groupe CIR)
- Administrateur de Trevi Finanziaria industriale S.p.A
- Administrateur d'Atlantia S.p.A
- Administrateur de Kos (groupe CIR)

Née le 26 septembre 1960

1^{re} nomination :
mai 2010

Actions détenues
au 31/12/2014 : 500

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'Administrateur de Monica Mondardini.



Jean-Louis ROVEYAZ

Président de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine

ÉTUDES ET CARRIÈRE

Après des études supérieures en agronomie, Jean-Louis Roveyaz devient agriculteur sur une exploitation céréalière. Il est élu de longue date dans les instances du Crédit Agricole. Président de la Caisse locale de la Suze-sur-Sarthe en 1992, il est élu Administrateur de la Caisse régionale de la Sarthe puis de celle de l'Anjou et du Maine, dont il devient Président en 2004. Il occupe de nombreux mandats au niveau national, tant dans les filiales opérationnelles que dans les instances de concertation et de négociation.

Jean-Louis Roveyaz est membre du Comité des rémunérations depuis juillet 2014 et membre du Comité des risques depuis février 2015.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

Fonctions au sein du groupe Crédit Agricole

- Président de l'Association des Présidents (FNCA)
- Administrateur de Crédit Agricole CIB
- Membre de la Commission vie mutualiste et identité du Crédit Agricole (FNCA)

Fonctions hors du groupe Crédit Agricole

- Administrateur de John Deere Financial

Né le 3 juin 1951

1^{re} nomination :
mai 2012

Actions détenues
au 31/12/2014 : 5 274

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'Administrateur de Jean-Louis Roveyaz.

SAS Rue La Boétie

Actions détenues
au 31/12/2014 :
1 454 590 012

Depuis mai 2003, un poste d'Administrateur est réservé, au sein du Conseil, à une personne morale, la SAS Rue La Boétie, *holding* qui regroupe la participation majoritaire des Caisses régionales dans le capital de Crédit Agricole S.A.

La SAS Rue La Boétie est, depuis mai 2010, représentée au Conseil par son Président, **Dominique LEFÈBVRE**, Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole et Président de la Caisse régionale Val de France (il détient 3 695 actions Crédit Agricole S.A. à titre personnel).

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'Administrateur de la SAS Rue La Boétie.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 20 MAI 2015

COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1^{re} résolution	Approbation des comptes annuels de l'exercice 2014	21
2^e résolution	Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014	21
3^e résolution	Dotation de la réserve légale par prélèvement sur le poste de la réserve spéciale des plus-values à long terme	22
4^e résolution	Affectation du résultat, fixation et mise en paiement du dividende	23
5^e résolution	Option pour le paiement du dividende en actions	23
6^e résolution	Transfert d'une partie des sommes provenant du poste primes d'émission vers un poste de réserves distribuables	24
7^e résolution	Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce	24
8^e résolution	Ratification de la cooptation de M. Roger ANDRIEU, administrateur	24
9^e résolution	Nomination de François THIBAUT, en remplacement de M. Jean-Louis DELORME, administrateur	24
10^e résolution	Renouvellement du mandat de M. Roger ANDRIEU, administrateur	24
11^e résolution	Renouvellement du mandat de Mme Pascale BERGER, administrateur	24
12^e résolution	Renouvellement du mandat de M. Pascal CÉLÉRIER, administrateur	24
13^e résolution	Renouvellement du mandat de Mme Monica MONDARDINI, administrateur	24
14^e résolution	Renouvellement du mandat de M. Jean-Louis ROVEYAZ, administrateur	25
15^e résolution	Renouvellement du mandat de la SAS RUE LA BOÉTIE, administrateur	25
16^e résolution	Jetons de présence aux membres du Conseil d'administration	25
17^e résolution	Avis sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Jean-Marie SANDER, Président du Conseil d'administration	25
18^e résolution	Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Jean-Paul CHIFFLET, Directeur général	25
19^e résolution	Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à MM. Jean-Yves HOCHER, Bruno de LAAGE, Michel MATHIEU et Xavier MUSCA, Directeurs généraux délégués	26
20^e résolution	Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées durant l'exercice écoulé aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier	26
21^e résolution	Approbation du plafonnement des rémunérations variables des dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et des catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier	27
22^e résolution	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de faire acheter les actions ordinaires de la Société	28

COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

23^e résolution	Modification de l'article 10 des statuts afin de ne pas conférer de droit de vote double aux actions ordinaires, conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-123 du Code de commerce	30
24^e résolution	Modification de l'article 24 des statuts – mise en conformité avec les dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce	30
25^e résolution	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ordinaires	32
26^e résolution	Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités	32

PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 MAI 2015

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1^{re} et 2^e résolutions

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2014



Exposé

Les 1^{re} et 2^e résolutions soumettent à votre approbation les comptes annuels et consolidés de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2014.

Première résolution (*Approbation des comptes annuels de l'exercice 2014*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil d'administration, du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les rapports précités ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, ainsi que les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts non

déductibles des résultats imposables, qui s'élèvent à la somme de 156 409 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, ainsi que celui de l'impôt supporté par la Société du fait de la non-déductibilité, soit 53 852 euros.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil d'administration, du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les rapports précités ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

3^e résolution

DOTATION DE LA RÉSERVE LÉGALE PAR PRÉLÈVEMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME



Exposé

Par la 3^e résolution, le Conseil d'administration vous propose de transférer la somme de 206 235 189,08 euros de la réserve spéciale des plus-values à long terme vers la réserve légale. Si cette proposition est approuvée, le montant de la réserve légale atteindra le minimum prévu par la loi, soit 10 % du capital social au 31/12/2014. Ce transfert permettra d'optimiser la capacité distributive de Crédit Agricole S.A. en réduisant le prélèvement opéré sur le résultat pour doter la réserve légale.

Troisième résolution (*Dotation de la réserve légale par prélèvement sur le poste de la réserve spéciale des plus-values à long terme*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- décide de doter la réserve légale d'un montant de 206 235 189,08 euros, par prélèvement de cette somme sur le poste de la réserve spéciale des plus-values à long terme ;

- constate que la réserve légale a atteint le minimum prévu par l'article L. 232-10 du Code de commerce, soit le dixième du capital social au 31 décembre 2014.

4^e résolution

AFFECTATION DU RÉSULTAT, FIXATION ET MISE EN PAIEMENT DU DIVIDENDE



Exposé

La 4^e résolution soumet à votre approbation l'affectation du bénéfice de l'exercice 2014.

Le bénéfice de l'exercice social s'établit à 3 112 232 272,63 euros, auquel s'ajoute un report à nouveau créditeur de 1 869 586,25 euros ; le bénéfice distribuable s'élève donc à 3 114 101 858,88 euros.

Cette 4^e résolution propose de fixer le montant du dividende ordinaire à 0,35 euro par action et celui du dividende majoré à 0,385 euro par action. Le dividende majoré est attribué aux actions qui, au 31 décembre 2014, étaient détenues depuis plus de deux ans sous la forme nominative et le seront toujours à la date de mise en paiement du dividende.

Le montant du dividende ordinaire et du dividende majoré est éligible en totalité à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Si vous approuvez cette résolution, le dividende sera versé le 23 juin 2015. Le détachement du dividende interviendra le 28 mai 2015.

Quatrième résolution (*Affectation du résultat, fixation et mise en paiement du dividende*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que le bénéfice net de l'exercice 2014 s'élève à 3 112 232 272,63 euros.

L'Assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède de compléter la réserve légale, approuve les propositions du Conseil d'administration relatives à l'affectation du résultat distribuable de l'exercice 2014 :

(en euros)

Bénéfice de l'exercice	3 112 232 272,63
Report à nouveau antérieur	1 869 586,25
Total (bénéfice distribuable)	3 114 101 858,88
Affectation :	
Dividende ⁽¹⁾	
● Dividende avant majoration	901 728 020,90
● Majoration du dividende	4 799 778,20
Dividende total	906 527 799,10
Report à nouveau	2 207 574 059,78
TOTAL	3 114 101 858,88

(1) Ce montant sera ajusté, le cas échéant, pour prendre en compte les événements suivants : (a) création d'actions nouvelles donnant droit au dividende avant la date de détachement, (b) variation du nombre d'actions autodétenues antérieurement à la date de détachement, (c) perte du droit à majoration de 10 % du dividende pour certaines actions nominatives avant la date de mise en paiement.

Elle fixe le dividende ordinaire à 0,35 euro par action et le dividende majoré à 0,385 euro par action. Le montant du dividende (ordinaire et majoré) est éligible en totalité, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu par le 2^o du 3^o de l'article 158 du Code général des impôts.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des précédents exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Montant éligible à l'abattement de 40 %	Dividende majoré	Montant éligible à l'abattement de 40 %
2011	-	-	-	-
2012	-	-	-	-
2013	0,35 euro	0,35 euro	0,385 euro	0,385 euro

Le dividende sera détaché de l'action le 28 mai 2015 et mis en paiement à compter du 23 juin 2015. Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

5^e résolution

OPTION POUR LE PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS



Exposé

Par la 5^e résolution le Conseil d'administration propose à chaque actionnaire de percevoir la totalité du dividende, ordinaire ou majoré, en numéraire ou en actions. Cette option sera exercable entre le 28 mai 2015 et le 12 juin 2015, la mise en paiement du dividende intervenant à compter du 23 juin 2015.

Cinquième résolution (*Option pour le paiement du dividende en actions*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux articles L. 232-18 à L. 232-20 du Code de commerce et à l'article 31 des statuts, décide d'accorder à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour un paiement du dividende :

- soit en numéraire ;
- soit en actions, le paiement s'effectuant sur 100 % de ce dividende afférent aux titres dont il est propriétaire, soit 0,35 euro par action, ou 0,385 euro par action, comme indiqué ci-dessus.

Cette option devra être exercée entre le 28 mai 2015 et le 12 juin 2015 inclus, en faisant la demande auprès des établissements payeurs. Au-delà de cette dernière date, ou à défaut d'exercice de l'option, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Le dividende sera mis en paiement en numéraire à compter du 23 juin 2015.

Le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du dividende sera égal à 90 % de la moyenne des cours cotés lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution, diminuée du montant net du dividende faisant l'objet de la quatrième résolution et arrondi au centime d'euro supérieur.

Les actions ainsi émises en paiement du dividende porteront jouissance au 1^{er} janvier 2015.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions le jour où il exerce son option, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour assurer l'exécution de la présente décision, effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option, constater l'augmentation de capital qui en résultera, apporter les modifications corrélatives à l'article 6 des statuts relatif au capital social et procéder aux formalités légales de publicité.

6^e résolution

TRANSFERT D'UNE PARTIE DES PRIMES D'ÉMISSION VERS UN POSTE DE RÉSERVES DISTRIBUABLES



Exposé

La 6^e résolution vise à transférer une partie des primes d'émission figurant au bilan au 31/12/2014 vers un poste de réserves. À la différence des primes d'émission, les réserves font partie de manière certaine des éléments distribuables au sens de la réglementation prudentielle européenne. En augmentant ainsi le montant de ses réserves et donc de ses éléments distribuables, Crédit Agricole S.A. confortera sa capacité à payer les intérêts aux porteurs de dettes hybrides AT1 (*Additional Tier 1*), instruments de fonds propres essentiels à la solvabilité des établissements bancaires.

Sixième résolution (*Transfert d'une partie des sommes provenant du poste primes d'émission vers un poste de réserves distribuables*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport

du Conseil d'administration, décide de transférer la somme de 10 658 066 638,94 euros provenant du poste "primes d'émission" vers le sous-compte "sommes provenant de primes d'émission" du poste "réserves".

7^e résolution

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES



Exposé

La 7^e résolution concerne les conventions réglementées autorisées par le Conseil d'administration.

Aucune convention nouvelle entrant dans le champ d'application des conventions réglementées n'a été approuvée par votre Conseil d'administration au cours de l'exercice 2014.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes fait mention des conventions et engagements réglementés autorisés par le Conseil d'administration antérieurement à 2014, approuvés au cours d'Assemblées générales précédentes et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice.

Septième résolution (*Approbat*ion des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris

connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions énoncées dans ce rapport.

8^e à 15^e résolutions

GOVERNANCE – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – MANDATS D'ADMINISTRATEURS



Exposé

Le Conseil d'administration vous propose un ensemble de résolutions relatives à sa composition.

La 8^e résolution a pour objet la ratification de la nomination de M. Roger ANDRIEU, coopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 17 février 2015 en remplacement de M. Marc POUZET, administrateur démissionnaire.

La 9^e résolution vous propose la nomination de M. François THIBAUT, en remplacement de M. Jean-Louis DELORME, atteint par la limite d'âge statutaire.

Les 10^e à 15^e résolutions vous proposent de renouveler les mandats suivants d'administrateurs venant à échéance lors de l'Assemblée générale : M. Roger ANDRIEU, Mme Pascale BERGER, M. Pascal CÉLÉRIER, Mme Monica MONDARDINI, M. Jean-Louis ROVEYAZ ainsi que la SAS RUE LA BOËTIE.

Les éléments biographiques concernant ces candidats figurent aux pages 16 à 18 du présent avis de convocation.

Huitième résolution (*Ratification de la cooptation d'un administrateur*) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination en qualité d'administrateur de M. Roger ANDRIEU, coopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 17 février 2015, en remplacement de M. Marc POUZET, administrateur démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit à l'issue de la présente Assemblée générale ordinaire.

Neuvième résolution (*Nomination de M. François THIBAUT, en remplacement de M. Jean-Louis DELORME, administrateur*) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, nomme M. François THIBAUT en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Jean-Louis DELORME, atteint par la limite d'âge statutaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2017 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Dixième résolution (*Renouvellement du mandat de M. Roger ANDRIEU, administrateur*) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de M. Roger ANDRIEU vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2018 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Onzième résolution (*Renouvellement du mandat de Mme Pascale BERGER, administrateur*) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Mme Pascale BERGER vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2018 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Douzième résolution (*Renouvellement du mandat de M. Pascal CÉLÉRIER, administrateur*) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de M. Pascal CÉLÉRIER vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2018 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Treizième résolution (*Renouvellement du mandat de Mme Monica MONDARDINI, administrateur*) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Mme Monica MONDARDINI vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2018 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Quatorzième résolution (*Renouvellement du mandat de M. Jean-Louis ROVEYAZ, administrateur*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de M. Jean-Louis ROVEYAZ vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2018 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Quinzième résolution (*Renouvellement du mandat de la SAS RUE LA BOÉTIE, administrateur*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de la SAS RUE LA BOÉTIE vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2018 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

16^e résolution

JETONS DE PRÉSENCE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Exposé

La 16^e résolution vous propose de maintenir à 1 050 000 euros le montant de l'enveloppe des jetons de présence alloués annuellement aux membres du Conseil d'administration.

Seizième résolution (*Jetons de présence aux membres du Conseil d'administration*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 225-45 du Code

de commerce, décide de maintenir à 1 050 000 euros la somme globale annuelle allouée aux membres du Conseil d'administration, à raison de leurs fonctions.

17^e à 19^e résolutions

AVIS SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2014 À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL



Exposé

Par le vote des 17^e à 19^e résolutions, et conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF révisé en juin 2013, il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à chaque dirigeant mandataire social de la Société, à savoir :

- M. Jean-Marie SANDER, Président du Conseil d'administration,
- M. Jean-Paul CHIFFLET, Directeur général,
- MM. Jean-Yves HOCHER, Bruno de LAAGE, Michel MATHIEU et Xavier MUSCA, Directeurs généraux délégués.

Les tableaux de présentation de ces éléments sur lesquels nous vous consultons figurent dans le présent avis de convocation (pages 9 à 14) et dans le Document de référence, à partir de la page 158 dans le chapitre Gouvernance "Politique de rémunération".

Dix-septième résolution (*Avis sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Jean-Marie SANDER, Président du Conseil d'administration*) - L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF de juin 2013, lequel constitue le Code de référence de Crédit Agricole S.A., en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. Jean-Marie SANDER, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le Document de référence 2014 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", "Politique de rémunération" paragraphe "Éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Jean-Marie SANDER, Président du Conseil d'administration soumis à l'avis des actionnaires".

Dix-huitième résolution (*Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Jean-Paul CHIFFLET, Directeur général*) - L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF de juin 2013, lequel constitue le Code de référence de Crédit Agricole S.A., en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. Jean-Paul CHIFFLET, Directeur général, tels que présentés dans le Document de référence 2014 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", "Politique de rémunération" paragraphe "Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Jean-Paul CHIFFLET, Directeur général soumis à l'avis des actionnaires".

Dix-neuvième résolution (Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à MM. Jean-Yves HOCHER, Bruno de LAAGE, Michel MATHIEU et Xavier MUSCA, Directeurs généraux délégués) - L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF de juin 2013, lequel constitue le Code de référence de Crédit Agricole S.A., en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à MM. Jean-Yves HOCHER, Bruno de LAAGE, Michel MATHIEU et Xavier MUSCA, Directeurs généraux

délégués, tels que présentés dans le Document de référence 2014 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", "Politique de rémunération" aux paragraphes "Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Jean-Yves HOCHER, Directeur général délégué, soumis à l'avis des actionnaires", "Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Bruno de LAAGE, Directeur général délégué, soumis à l'avis des actionnaires", "Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Michel MATHIEU, Directeur général délégué, soumis à l'avis des actionnaires", et "Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Xavier MUSCA, Directeur général délégué, soumis à l'avis des actionnaires".

20^e résolution

CONSULTATION SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES, DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ, AUX DIRIGEANTS EFFECTIFS AU SENS DE L'ARTICLE L. 511-13 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER ET AUX CATÉGORIES DE PERSONNELS IDENTIFIÉS AU SENS DE L'ARTICLE L. 511-71 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER



Exposé

Par le vote de la 20^e résolution, il vous est demandé un avis consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe.

En 2014, 712 collaborateurs de Crédit Agricole S.A. relevaient des catégories de personnels susvisées.

Ces collaborateurs ont perçu en 2014 une rémunération fixe, définie en fonction des compétences et du niveau de responsabilité, d'une part, et une rémunération variable liée à la performance individuelle et collective de l'année 2013 ainsi qu'à la maîtrise des risques, d'autre part.

Pour ces catégories de personnels identifiés dont la rémunération variable est supérieure à un seuil de matérialité défini par Crédit Agricole S.A. à 120 000 euros, 40 % à 60 % de la rémunération attribuée en 2014 au titre de la performance de 2013 sont différés par tiers sur une durée de 3 ans et versés sous conditions de performance et sous forme d'actions ou d'instruments adossés à l'action. Ainsi en 2014, seules la part non différée de la rémunération attribuée au titre de 2013 et la part indexée sur l'action Crédit Agricole S.A., versée en septembre 2014, ont été perçues par les catégories de personnels identifiés.

Par ailleurs, trois tranches de rémunération variable différée sont arrivées à échéance en 2014 et ont été versées aux catégories de personnels identifiés :

- la 1^{re} tranche du plan 2012 libérée ou versée en septembre 2014 sous forme d'actions, (ou instruments équivalents) valorisées à cette date ;
- la 2^e tranche du plan 2011 libérée ou versée en septembre 2014 sous forme d'actions, (ou instruments équivalents) valorisées à cette date ;
- la 3^e tranche du plan 2010 libérée ou versée en septembre 2014 sous forme d'actions, (ou instruments équivalents) valorisées à cette date.

La rémunération globale versée en 2014 aux catégories de personnels identifiés s'élève à 277 M€. Elle se décompose de la façon suivante :

- 139 M€ au titre de la rémunération fixe ;
- 70 M€ au titre de la rémunération variable attribuée en 2014 relative à la performance 2013 et non différée ;
- 7 M€ au titre de la rémunération variable attribuée en 2014 relative à la performance 2013 non différée et versée à l'issue d'une période de portage de 6 mois ;
- 19 M€ au titre de la rémunération variable attribuée en 2013, correspondant à la 1^{re} tranche du plan 2012 et versée sous forme d'actions ou en instruments équivalents ;

- 29 M€ au titre de la rémunération variable attribuée en 2012, correspondant à la 2^e tranche du plan 2011 et versée sous forme d'actions ou en instruments équivalents ;
- 13 M€ au titre de la rémunération variable attribuée en 2011, correspondant à la dernière tranche du plan 2010 et versée sous forme d'actions ou en instruments équivalents.

L'ensemble de la politique de rémunération dans laquelle s'inscrivent ces rémunérations peut être consultée dans le Document de référence, au chapitre "Politique de rémunération".

Les informations relatives aux rémunérations attribuées au titre des années 2013 et 2014 sont publiées sur le site Internet de Crédit Agricole S.A., dans le Rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif ainsi que des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de Crédit Agricole S.A.

Vingtième résolution (*Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier*) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément à l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées

durant l'exercice écoulé, laquelle s'élève à 277 millions d'euros, aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe.

21^e résolution

APPROBATION DU PLAFONNEMENT DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE DES DIRIGEANTS EFFECTIFS AU SENS DE L'ARTICLE L. 511-13 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER ET DES CATÉGORIES DE PERSONNELS IDENTIFIÉS AU SENS DE L'ARTICLE L. 511-71 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER



Exposé

La 21^e résolution vous propose, conformément aux dispositions de l'article L. 511-78 du Code monétaire et financier, d'approuver le plafonnement de la rémunération variable à 200 % de la rémunération fixe pour les dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et pour les catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe.

Pour les entités du Groupe relevant du champ d'application du règlement délégué n° 604/2014 de la Commission européenne et de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, sont visés, d'une part, les collaborateurs au titre de leur fonction au niveau du Groupe ou de leur entité et, d'autre part, les collaborateurs au titre de leur niveau de délégation ou de rémunération. Sont notamment inclus :

- les principaux dirigeants de Crédit Agricole S.A. ;
- les principaux responsables des trois fonctions de contrôle ;
- les collaborateurs ayant une incidence significative sur le profil de risque de crédit ou de marché de Crédit Agricole S.A. à travers leur délégation de pouvoir ou leur capacité d'engagement ;
- les collaborateurs ayant les plus hautes rémunérations.

La définition complète des personnels identifiés est reprise dans le Document de référence au chapitre "Politique de rémunération".

Pour l'ensemble des catégories de personnels concernées, il est demandé à l'Assemblée générale des actionnaires la possibilité de porter à 200 % au plus le ratio entre la rémunération variable et la rémunération fixe.

La définition d'un ratio maximal potentiel vise à permettre au Groupe :

- de continuer à attirer et retenir les talents et les compétences nécessaires à la banque dans l'ensemble des régions du monde où le Groupe opère et, notamment, celles dans lesquelles les établissements ne sont pas contraints par ces obligations réglementaires ;
- de garantir un équilibre entre la rémunération fixe et la rémunération variable permettant d'impacter de façon significative la rémunération des collaborateurs dont la performance ou la prise de risques est non conforme avec les objectifs fixés par l'établissement.

Il est rappelé que la rémunération des catégories de personnels identifiés fait l'objet de règles et de contrôles spécifiques, dans le cadre du dispositif de gouvernance des politiques et pratiques de rémunération mis en place par le Groupe et qui concerne l'ensemble des entités.

L'ensemble de la politique de rémunération dans laquelle s'inscrit cette rémunération figure dans le Document de référence, au chapitre "Politique de rémunération".

Les informations relatives aux rémunérations attribuées au titre des années 2013 et 2014 sont publiées sur le site Internet de Crédit Agricole S.A., dans le Rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif ainsi que des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de Crédit Agricole S.A.

Vingt-et-unième résolution (*Approbation du plafonnement des rémunérations variables des dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et des catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L. 511-78 du Code monétaire et financier introduit par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, pour les dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et pour les catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71

du Code monétaire et financier, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe, le plafonnement de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2015 à hauteur d'un pourcentage fixé à 200 % de la rémunération fixe, conformément aux dispositions de l'article L. 511-78 du Code monétaire et financier, avec faculté d'appliquer le taux d'actualisation prévu par l'article L. 511-79 du Code monétaire et financier.

22^e résolution

AUTORISATION DE RACHAT D' ACTIONS



Exposé

La 22^e résolution vous propose de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration de faire acheter par la Société ses propres actions.

Principales caractéristiques :

- titres concernés : actions ordinaires ;
- pourcentage maximum de rachat de capital autorisé : 10 % du nombre total des actions composant le capital social au 31 décembre 2014 soit, à titre indicatif, 257 636 577 actions ;
- montant global maximum du programme : 3,50 milliards d'euros ;
- prix d'achat unitaire maximum : 20 euros.

Les objectifs du programme de rachat d'actions sont détaillés dans le texte de la résolution et dans le descriptif du programme disponible sur le site Internet de la Société www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Information-financiere/rapports-annuels-et-resultats.

La description des opérations réalisées sur les actions ordinaires au cours de l'année 2014, autorisées par l'Assemblée générale du 21 mai 2014, figure dans le rapport de gestion inclus dans le Document de référence publié sur le site Internet de la Société www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Information-financiere/rapports-annuels-et-resultats.

Vingt-deuxième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de faire acheter les actions ordinaires de la Société*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter ou faire acheter les actions ordinaires de la Société conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée générale ordinaire du 21 mai 2014 dans sa vingt-troisième résolution en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est donnée au Conseil d'administration jusqu'à la date

de son renouvellement par une prochaine Assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Les achats d'actions ordinaires de la Société qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir plus de 10 pour cent (10 %) des actions ordinaires composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions ordinaires mis en place par la Société pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par offre publique d'achat

ou d'échange, ou encore par le recours à des instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) ou à des bons ou, plus généralement, par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant droit à des actions ordinaires de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement et ce, aux époques que le Conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat d'actions ordinaires réalisée par acquisition de blocs d'actions ordinaires pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats d'actions ordinaires de la Société qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront porter sur un nombre d'actions ordinaires qui ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions ordinaires composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, soit à titre indicatif au 31 décembre 2014, un plafond de 257 636 577 actions. Toutefois, (i) le nombre d'actions ordinaires acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5 % des actions ordinaires de la Société, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 20 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), étant toutefois précisé qu'en cas d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ou par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ordinaires, de division ou de regroupement des actions ordinaires, d'amortissement du capital, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir d'ajuster ce prix maximum d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ordinaire.

En tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Société pourra consacrer au rachat de ses actions ordinaires dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 3,50 milliards d'euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société d'acheter des actions ordinaires en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- a. de couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou tout plan similaire, au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux éligibles (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- b. d'attribuer ou de céder des actions ordinaires aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou du Groupe, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi ;
- c. d'attribuer gratuitement des actions au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- d. et, plus généralement, de procéder à toute allocation d'actions ordinaires de la Société à ces salariés et mandataires sociaux, notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel professionnels des marchés financiers dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition aux risques de l'entreprise, ces attributions étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'atteinte de conditions de performance ;
- e. de conserver les actions ordinaires de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure en échange, en paiement ou autre dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- f. d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ;
- g. d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions ordinaires par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Amafi, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que le nombre d'actions ordinaires achetées dans ce cadre correspondra, pour le calcul de la limite de 10 % visée ci-dessus, au nombre d'actions ordinaires achetées, déduction faite du nombre d'actions ordinaires revendues pendant la durée de la présente autorisation ;
- h. de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions ordinaires acquises, sous réserve que le Conseil d'administration dispose d'une autorisation en cours de validité de l'Assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, lui permettant de réduire le capital par annulation des actions ordinaires acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ordinaires.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, sauf en période d'offre publique visant la Société, pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions.

La Société pourra également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et, notamment, des dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Société.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente

autorisation, et en fixer les modalités dans les conditions légales et dans les conditions de la présente résolution et, notamment, pour passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles

sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et de l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, faire tout le nécessaire.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

23^e résolution

MODIFICATION DE L'ARTICLE 10 DES STATUTS AFIN DE NE PAS CONFÉRER DE DROIT DE VOTE DOUBLE AUX ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIÉTÉ



Exposé

Dans la 23^e résolution, il est proposé à l'Assemblée générale de maintenir le principe actuel selon lequel chaque action ordinaire de Crédit Agricole S.A. donne droit à une voix et, conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-123 du Code de commerce, de modifier les dispositions de l'article 10 des statuts afin de ne pas conférer automatiquement de droit de vote double aux actions ordinaires de Crédit Agricole S.A.

Vingt-troisième résolution (*Modification de l'article 10 des statuts afin de ne pas conférer de droit de vote double aux actions ordinaires conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-123 du Code de commerce*) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration décide, conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-123 du Code de commerce institué par l'article 7 de la loi n°2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle, de ne pas conférer de droit de vote double (i) aux actions ordinaires de la Société entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire (ii) ainsi qu'aux actions ordinaires nominatives de la Société attribuées gratuitement aux actionnaires dans le cadre d'une augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission.

En conséquence l'Assemblée générale décide d'ajouter le paragraphe suivant à l'article 10 des statuts de la Société :

“Article 10 – Droits de vote - Indivisibilité des Actions - Droits et obligations attachés aux Actions

A. DROITS DE VOTE

Le droit de vote attaché aux Actions de la Société est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque Action donne droit à une voix. Les Actions de la Société (y compris celles qui pourraient être attribuées gratuitement dans le cadre d'une augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission) ne bénéficient pas de droit de vote double conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-123 du Code de commerce.”

Le reste de l'article reste inchangé.

24^e résolution

MODIFICATION DE L'ARTICLE 24 DES STATUTS, MISE EN CONFORMITÉ AVEC LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R. 225-85 DU CODE DE COMMERCE (*RECORD DATE*)



Exposé

L'ordonnance et le décret du 8 décembre 2014 ont modifié les dispositions du Code de commerce relatives à la *record date* pour la fixer au 2^e jour ouvré avant la date de l'Assemblée générale. Cette modification a été traduite dans l'article R. 225-85 du Code de commerce. En conséquence, la 24^e résolution propose à l'Assemblée générale de modifier l'article 24 des statuts de la Société, basé sur l'ancien régime.

Vingt-quatrième résolution (Modification de l'article 24 des statuts - mise en conformité avec les dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce modifiées par le Décret n°2014-1466 du 8 décembre 2014) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration constatant les modifications intervenues dans l'article R. 225-85 du Code de commerce relatives à la *record date* désormais fixée au deuxième jour ouvré avant l'Assemblée, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 24 des statuts :

“Article 24 - Accès aux Assemblées - Pouvoirs

A. ACCÈS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES - POUVOIRS

Tout porteur d'Actions, quel que soit le nombre d'Actions qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux Assemblées générales sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous réserve que les titres soient inscrits en compte à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris :

- pour les titulaires d'Actions nominatives, dans les comptes de titres nominatifs tenus sur les registres de la Société ;
- pour les propriétaires de titres au porteur, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, inscription ou enregistrement qui est constaté par une attestation de participation délivrée par celui-ci, le cas échéant par voie électronique.

Le porteur d'Actions Ordinaires, à défaut d'assister personnellement ou par mandataire à l'Assemblée générale, peut choisir entre l'une des deux formules suivantes :

- voter à distance ;

ou

- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,

dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

B. ACCÈS AUX ASSEMBLÉES SPÉCIALES - POUVOIRS

Tout porteur d'Actions de Préférence d'une catégorie donnée, quel que soit le nombre d'Actions de Préférence qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux Assemblées Spéciales des porteurs d'Actions de Préférence de la catégorie considérée sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous réserve que les titres soient inscrits en compte à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée spéciale à zéro heure, heure de Paris :

- pour les titulaires d'Actions de Préférence nominatives, dans les comptes de titres nominatifs tenus sur les registres de la Société ;
- pour les propriétaires de titres au porteur, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, inscription qui est constatée par une attestation de participation délivrée par celui-ci, le cas échéant par voie électronique.

Le porteur d'Actions de Préférence, à défaut d'assister personnellement ou par mandataire à l'Assemblée spéciale, peut choisir entre l'une des deux formules suivantes :

- voter à distance ;

ou

- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,

dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

C. DISPOSITIONS APPLICABLES À TOUTES LES ASSEMBLÉES

Lorsque le porteur d'Actions a demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ou, le cas échéant, exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée. Toutefois, il peut à tout moment céder tout ou partie de ses Actions.

Si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité, teneur de compte, notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société.

Les propriétaires d'Actions n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent être inscrits en compte et être représentés à l'Assemblée par tout intermédiaire inscrit pour leur compte et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement déclaré au moment de l'ouverture de son compte auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires, sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour compte d'autrui.

Les porteurs d'Actions peuvent, sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, participer aux Assemblées par voie de visioconférence ou par tous moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris Internet, dans les conditions des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le Conseil d'administration fixe les modalités de participation et de vote correspondantes, en s'assurant que les procédures et technologies employées satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations et l'intégrité du vote exprimé.

Ceux des porteurs d'Actions qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée, sont assimilés aux porteurs d'Actions présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le Conseil d'administration et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration et le vote ainsi exprimé avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de transfert de propriété intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.”

25^e résolution

ANNULATION, PAR VOIE DE RÉDUCTION DE CAPITAL, D' ACTIONS ACQUISES PAR LA SOCIÉTÉ



Exposé

Par la 25^e résolution il est demandé à l'Assemblée générale d'autoriser le Conseil d'administration à annuler, par voie de réduction du capital, tout ou partie des actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions, selon certaines conditions.

La différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal serait imputée sur tous postes de réserves ou de primes.

La présente autorisation se substituerait à celle conférée par la 35^e résolution de l'Assemblée générale du 21 mai 2014.

Vingt-cinquième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ordinaires*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, tout ou partie des actions ordinaires acquises par la Société, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale ;

2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions ordinaires annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par la trente-cinquième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2014 en la privant d'effet à partir de ce jour, est donnée au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les actions, de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélatrice des statuts et, généralement, de faire le nécessaire.

26^e résolution

POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS



Exposé

La 26^e résolution est une résolution usuelle qui permet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt et de publicité requises par la loi après l'Assemblée générale.

Vingt-sixième résolution (*Pouvoirs en vue des formalités*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale ordinaire

et extraordinaire pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent et/ou de résolutions complémentaires.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE DE CAPITAL

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration et de l'utilisation faite de ces délégations pendant l'exercice (Informations requises par l'Ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières).

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ET DE LEUR UTILISATION EN 2014

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2014
Rachat d'actions	Acheter des actions ordinaires Crédit Agricole S.A.	AG du 21/05/2014 23 ^e résolution Pour une durée de : 18 mois Entrée en vigueur le : 21/05/2014 Échéance : 21/11/2015	10 % des actions ordinaires composant le capital social	Cf. note détaillée page 11 du Document de référence 2014
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS).	AG du 21/05/2014 24 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 21/07/2016	3,75 milliards d'euros 7,5 milliards d'euros pour les titres de créance Sur ces plafonds s'imputent ceux des 25 ^e , 26 ^e et 28 ^e résolutions	Néant
	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du DPS, hors offre au public.	AG du 21/05/2014 25 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 21/07/2016	750 millions d'euros 5 milliards d'euros pour les titres de créance Sur ces plafonds s'imputent celui prévu par la 24 ^e résolution	Néant
	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du DPS, dans le cadre d'une offre au public.	AG du 21/05/2014 26 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 21/07/2016	750 millions d'euros 5 milliards d'euros pour les titres de créance Sur ces plafonds s'imputent celui prévu par la 24 ^e résolution	Néant
	Augmenter le montant de l'émission initiale en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec maintien ou suppression du DPS, décidée en application des 24 ^e , 25 ^e , 26 ^e , 28 ^e , 29 ^e , 33 ^e et 34 ^e résolutions.	AG du 21/05/2014 27 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 21/07/2016	Dans la limite des plafonds prévus par les 24 ^e , 25 ^e , 26 ^e , 28 ^e , 29 ^e , 33 ^e et 34 ^e résolutions.	Néant
	Émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du DPS, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital hors offre publique d'échange.	AG du 21/05/2014 28 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 21/07/2016	Dans la limite de 10 % du capital social, ce plafond s'imputera sur celui prévu par la 26 ^e résolution	Néant
	Fixer le prix d'émission des actions ordinaires dans le cadre du remboursement d'instruments de capital contingent dits "cocos" (à un niveau au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant l'émission desdits instruments de capital contingent, éventuellement diminué d'une décote maximale de 50 %) et dans la limite annuelle de 10 % du capital.	AG du 21/05/2014 29 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 21/07/2016	3 milliards d'euros Le montant nominal total ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois. Ce plafond s'impute sur celui prévu par la 25 ^e ou 26 ^e résolution.	Néant
	Limiter les autorisations d'émission avec maintien ou suppression du DPS en conséquence de l'adoption des 24 ^e à 28 ^e résolutions.	AG du 21/05/2014 30 ^e résolution	Montant nominal d'augmentation de capital réalisée en vertu des 24 ^e à 28 ^e résolutions	Néant
Augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres.	AG du 21/05/2014 32 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 21/07/2016	1 milliard d'euros, plafond autonome et distinct	Néant	
Émission de valeurs mobilières	Émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.	AG du 21/05/2014 31 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 21/07/2016	5 milliards d'euros Plafond indépendant du montant des titres de créance prévus par les 24 ^e à 28 ^e résolutions	Néant

PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉOLUTIONS

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2014
Opération en faveur des salariés	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, avec suppression du DPS, réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne entreprise.	AG du 21/05/2014 33 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 21/07/2016	200 millions d'euros Plafond autonome et distinct des autres plafonds d'augmentation de capital	Néant
	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, avec suppression du DPS, réservée à Crédit Agricole International Employées.	AG du 21/05/2014 34 ^e résolution Pour une durée de : 18 mois Échéance : 21/11/2015	50 millions d'euros Plafond autonome et distinct des autres plafonds d'augmentation de capital	Néant
	Attribuer gratuitement des actions émises ou à émettre aux membres du personnel salariés ou des mandataires sociaux éligibles.	AG du 18/05/2011 29 ^e résolution Pour une durée de 38 mois Échéance : 18/07/2014	0,75 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration. Ce plafond s'impute sur celui prévu par la 24 ^e résolution de l'AGE du 18/05/2011	Attribution de 3 569 460 actions, soit 0,14289 % du capital au jour de la décision du Conseil du 09/11/2011.
Annulation d'actions	Annuler des actions acquises dans le cadre du programme de rachat.	AG du 21/05/2014 35 ^e résolution Pour une durée de 24 mois Échéance : 21/05/2016	10 % du nombre total d'actions par période de 24 mois	

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

LES CONDITIONS À REMPLIR POUR EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et tout détenteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique", quel que soit le nombre de parts qu'il détient, a le droit de participer à l'Assemblée générale. Ce droit est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire, soit dans le registre de la Société (actions au nominatif ou parts du FCPE "Crédit Agricole Classique"), soit auprès de l'intermédiaire financier chez qui il détient ses titres (actions au porteur) au plus tard deux jours ouvrés avant la date de l'Assemblée générale, à savoir le lundi 18 mai 2015, zéro heure, heure de Paris.

Comment exercer son droit de vote ?

L'actionnaire a quatre possibilités pour exercer son droit de vote :

- soit en assistant personnellement et en votant à l'Assemblée générale ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou au Président du Conseil de surveillance du FCPE "Crédit Agricole Classique" pour les détenteurs de parts ;

- soit en donnant pouvoir à un tiers. Les détenteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" peuvent donner pouvoir à un autre détenteur de parts.

Le choix de son mode d'exercice du vote peut s'effectuer *via* Internet avec la plateforme **Votaccess** (cf. page 36) ou *via* le formulaire papier joint (cf. page 37).

Attention, l'actionnaire ou le détenteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation (art. R. 225-85 du Code de commerce).

Pour les détenteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique"

Ce FCPE est investi en actions Crédit Agricole S.A. et son règlement prévoit que **le droit de vote à l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A.** est exprimé par les porteurs de parts.

Le nombre de droits de vote dont vous bénéficiez est déterminé en fonction des actions Crédit Agricole S.A. détenues par le FCPE et de votre pourcentage de détention de parts. Lorsque ce calcul n'aboutit pas à un nombre entier, la répartition des droits de vote est réalisée, conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux FCPE, comme suit :

- la **partie entière** du nombre de droits de vote vous est attribuée ;
- les **décimales** sont automatiquement attribuées **au Président du Conseil de surveillance du FCPE** qui exprimera en votre nom les droits de vote correspondants.

Questions écrites

L'actionnaire ou le détenteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" qui souhaite poser des **questions écrites** peut, à partir du jour de la convocation à l'Assemblée et au plus tard jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit **le jeudi 14 mai 2015**, adresser ses questions par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège social de Crédit Agricole S.A. à l'attention du Président du Conseil d'administration, ou à l'adresse électronique suivante : **assemblee.generale@credit-agricole-sa.fr**, accompagnées d'une **attestation d'inscription en compte**.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de Crédit Agricole S.A., à l'adresse suivante :

<http://www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Gouvernance-de-l-entreprise/Assemblees-generales/2015-Lille>.

VOTE PAR INTERNET

À RETENIR



Du 23 avril 2015 à 12 heures (heure de Paris) au 19 mai 2015 à 15 heures (heure de Paris), Crédit Agricole S.A. vous permet de voter par Internet via la plateforme Votaccess.

Actionnaires au nominatif ou détenteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique"

1. Utilisez l'identifiant inscrit sur le formulaire de vote pour vous connecter au site Internet <https://www.credit-agricole-sa.olisnet.com> :

- si vous vous êtes déjà connecté au site, cliquez sur "Accéder à mon compte" ;
- si vous ne vous êtes jamais connecté au site, cliquez sur "Première connexion".

Et suivez les instructions portées à l'écran.

Si vous n'avez pas votre identifiant et mot de passe personnels, vous pouvez en faire la demande par courrier à CACEIS Corporate Trust ⁽¹⁾ qui doit la recevoir au plus tard le 13 mai 2015.

Remarque : Votaccess vous donne les mêmes possibilités que le formulaire papier : demander une carte d'admission, voter pour chaque résolution, donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale (ou au Président du Conseil de surveillance pour les détenteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique"), donner pouvoir à un tiers.

Nouveauté 2015 : Cette année, vous avez la possibilité d'imprimer depuis chez vous la carte d'admission à l'Assemblée générale.

2. Une fois identifié, cliquez sur le module "Votez par Internet" qui vous dirigera vers la plateforme sécurisée Votaccess (cf. écran ci-dessous).

Actionnaires au porteur

1. Connectez-vous au portail Internet de l'établissement chargé de la gestion de votre compte avec vos codes d'accès habituels.
2. Cliquez sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à vos actions Crédit Agricole S.A. et suivez les indications portées à l'écran.

Votre établissement teneur de compte doit avoir adhéré au système Votaccess pour vous proposer ce service pour l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. À défaut, vous conservez le droit de voter via le formulaire papier en demandant au plus tôt à votre intermédiaire financier habituel un dossier de convocation.

Choisissez votre mode de participation et suivez les instructions

(1) CACEIS Corporate Trust - Relation Investisseurs Crédit Agricole S.A. - 14, rue Rouget-de-Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

VOTE AVEC LE FORMULAIRE PAPIER

À RETENIR



17 mai 2015 – les formulaires reçus par CACEIS Corporate Trust après cette date ne seront pas pris en compte pour l'Assemblée générale

ÉTAPE 1

Vous assistez personnellement à l'Assemblée générale et demandez une carte d'admission

OU

Vous votez par correspondance

OU

Vous donnez pouvoir au Président de l'Assemblée ou au Président du Conseil de surveillance du FCPE

OU

Vous donnez pouvoir à un tiers, en indiquant ses coordonnées complètes

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso. Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.

B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes. I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

CA CRÉDIT AGRICOLE S.A.
Société anonyme au capital de 7 729 097 322 Euros
784 608 416 RCS NANTERRE
Siège social : 12 place des Etats-Unis
92127 Montrouge Cedex

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire
du 20 mai 2015
Ordinary and Extraordinary General Meeting
20 May 2015

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY
Actionnaire - Shareholder
Identifiant - Account
Nominatif Registered
Porteur Bearer
Vote simple Single vote
Vote double Double vote
Nombre d'actions Number of shares
Nombre de votes Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés / I vote YES to all the draft resolutions proposed by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this

		Oui / Non/No Yes Abst/Abst				Oui / Non/No Yes Abst/Abst		
1	2	3	4	5	6	7	8	9
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	11	12	13	14	15	16	17	18
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO).
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M. Mme ou Mlle, Dénomination Sociale pour voter en mon nom.
/ I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, ce formulaire doit parvenir chez CACEIS Corporate Trust au plus tard le 17 mai 2015, sur première convocation
In order to be considered, this complete form must be returned to CACEIS Corporate Trust at the latest the 17th of May 2015, on first notification.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
M. Mme ou Mlle, Dénomination Sociale /
Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Siège Social
Address / Corporate Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

ÉTAPE 2 Vérifiez vos coordonnées

ÉTAPE 3 Dater et signer

Date & Signature

ÉTAPE 4

RETOURNEZ CE FORMULAIRE :

- Si vous êtes **actionnaire au nominatif ou détenteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique"**, envoyez le formulaire - à l'aide de l'enveloppe T jointe - à CACEIS Corporate Trust ⁽¹⁾ qui doit le recevoir au plus tard le 17 mai 2015.
- Si vous êtes **actionnaire au porteur**, retournez le formulaire à votre intermédiaire financier habilité. Il le transmettra, accompagné d'une attestation de participation, à CACEIS Corporate Trust ⁽¹⁾ qui doit le recevoir au plus tard le 17 mai 2015.

Passé la date du 17 mai :

- les **actionnaires au nominatif ou détenteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique"** qui souhaitent assister à l'Assemblée générale, devront se présenter le jour même à l'accueil muni d'une pièce d'identité ;
- les **actionnaires au porteur** qui souhaitent assister à l'Assemblée générale devront se présenter le jour de l'Assemblée avec une pièce d'identité et une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier et justifiant de leur qualité d'actionnaire en date du 18 mai 2015, zéro heure, heure de Paris.

(1) CACEIS Corporate Trust - Relation Investisseurs Crédit Agricole S.A. - 14, rue Rouget-de-Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vote avec le formulaire papier

POUR TOUTE QUESTION PRATIQUE OU EN CAS DE DIFFICULTÉ DE CONNEXION

N'hésitez pas à contacter CACEIS Corporate Trust, du lundi au vendredi :
33 (0) 1 57 78 34 33 - de 9h00 à 18h00 (heure de Paris) ou ct-contactcasa@caceis.com

Révocation de mandats

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation doit être faite dans les mêmes formes que la nomination et communiquée à CACEIS Corporate Trust. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra :

- s'il a opté pour l'utilisation du formulaire papier : demander à CACEIS Corporate Trust (s'il est actionnaire au nominatif ou détenteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" ⁽¹⁾) ou à son intermédiaire financier (s'il est actionnaire au porteur) de lui adresser un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention "Changement de mandataire". Ce formulaire devra être reçu par CACEIS Corporate Trust au plus tard **le 17 mai 2015** ;
- s'il a opté pour l'utilisation du site Internet : modifier son choix en ligne au plus tard **le 19 mai 2015 à 15 heures, heure de Paris**.

(1) CACEIS Corporate Trust - Relation Investisseurs Crédit Agricole S.A. - 14, rue Rouget-de-Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS



Assemblée générale ordinaire et extraordinaire
20 mai 2015
Lille Grand Palais
1, boulevard des Cités Unies - 59777 Lille Euralille

Demande à retourner à :
CACEIS Corporate Trust
Relation Investisseurs Crédit Agricole S.A.
14 rue Rouget-de-Lisle
92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9

Mme/M.

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

■ **En ma qualité de propriétaire d'actions de Crédit Agricole S.A. :**

- nominatives
 au porteur, inscrites en compte chez⁽¹⁾ :

■ **En ma qualité de :**

- propriétaire de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique"

Demande à Crédit Agricole S.A., conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, de me faire parvenir, en vue de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2015, les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 dudit Code.

Fait à :, le : 2015

Signature

*NOTA : en vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs (actions ou parts de FCPE) peuvent, par une demande unique, obtenir l'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. **[Si vous souhaitez exercer ce droit, vous devez remplir le coupon ci-dessous]***

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

À remplir en lettres d'imprimerie, ce coupon devant servir pour l'envoi des documents demandés.
Retourner l'ensemble de cette feuille S.V.P.

(1) Indication de l'établissement financier teneur de compte.

PENSEZ-Y



DÉMATÉRIALISATION DU DOSSIER DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Rejoignez les 20 000 actionnaires au nominatif ou détenteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" qui ont déjà fait ce choix, en vous connectant sur le site <https://www.credit-agricole-sa.olisnet.com>

POUR TOUTE INFORMATION, VOUS POUVEZ CONTACTER :

- Relations Actionnaires Individuels de Crédit Agricole S.A.
12, place des États-Unis
92127 Montrouge Cedex
E-mail : credit-agricole-sa@relations-actionnaires.com
N° vert : 0 800 000 777 de 9h00 à 18h00, heure de Paris
www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire
- CACEIS Corporate Trust
Relation Investisseurs Crédit Agricole S.A.
14, rue Rouget-de-Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9
E-mail : ct-contactcasa@caceis.com
Tél. : 33 (0)1 57 78 34 33 de 9h00 à 18h00, heure de Paris

Les informations personnelles communiquées dans le présent formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par CACEIS Corporate Trust en qualité de responsable du traitement. Ces informations sont nécessaires à l'envoi de la documentation légale.

Il est rappelé aux actionnaires qu'en application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, ils peuvent exercer leur droit d'accès, d'opposition et de rectification aux informations les concernant auprès de :

CACEIS Corporate Trust
Relation Investisseurs Crédit Agricole S.A.
14, rue Rouget-de-Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

Rejoignez le Club des actionnaires de Crédit Agricole S.A. pour :

- rencontrer les dirigeants lors de réunions d'information,
- recevoir l'actualité du Groupe tous les mois par e-mail,
- participer à des webconférences thématiques animées par les experts du Groupe,
- assister à des événements culturels et sportifs.

Modalités d'inscription au Club

Le Club est ouvert aux actionnaires individuels détenant :

- au moins 50 actions au porteur,
- ou 1 action au nominatif.

Et aux salariés du Groupe qui détiennent au moins 1 action en direct.

Inscrivez-vous directement sur

<http://www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Club-des-Actionnaires/Adherez-au-Club-des-actionnaires>

Contactez-nous

Par téléphone : 0 800 000 777

Par mail : credit-agricole-sa@relations-actionnaires.com



Ce document est imprimé en France
par un imprimeur certifié Imprim'Vert
sur un papier certifié PEFC issu
de ressources contrôlées et gérées
durablement.

RESTEZ INFORMÉ !



**Guide actionnaire
2015**



**Guide nominatif
2015**



**Guide Assemblée Générale
2015**



**Document de Référence
2014**

Nos publications sont téléchargeables sur
www.credit-agricole.com/investisseur-et-actionnaire